LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1771.

A LUXEMBOURG

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.

M. DCC. LXXI.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

G

In-Quarto.

Géométrique (les trois coups d'eſſai) par Mr. Marſon, fig. *Straſbourg* 1770.

Ginther (*Ant.*) *currus Iſraël, & auriga ejus, ducens hominem Chriſtianum per vias rectas, 2 vol.*

Guillelmi (*Domin.*) *Medici Bononienſis, Opera Mathematica, Hydraulica, Medica & Phyſica, 2 vol. fig.*

In-Octavo.

Girken (*Nicol.*) *Summa ſumma Theologiæ Scholaſticæ, ſpeculativæ, moralis, Sacramentalis &c.* 4 *vol.*

Giſberti (*Theophili*) *de reconventione tractatus.*

Goudin (*Ant.*) *Tractatus Theologici poſthumi, juxtà dogmata D. Thomæ Aq.* 2 *vol.*

Grammaire Allemande & Françoiſe, ou nouveaux principes raiſonnés, par Mr. Reſtaut. *Francfort* 1769.

Grammaire Françoiſe extraite des meilleurs Grammairiens, ou Dialogue entre un Grammairien & ſon Elève, par R **. *Amſterdam* 1763.

Grammaire Françoiſe & Allemande, par Mr. Gottſched. *Straſbourg* 1769.

Grammaire de Beautour à l'uſage des perſonnes qui déſireroient ſe perfectionner dans l'une & l'autre Langue. *Straſbourg.*

Grammaire de Pepliers, Allemande-Françoiſe. *Leypſig* 1767.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

OCTOBRE 1771.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

Les Nuits d'Young, traduites de l'Anglois par Mr. Le Tourneur.

SECOND EXTRAIT.

MONSIEUR Young, après avoir employé toute la force de ſa raiſon, & toute l'élévation de ſa poëſie à prouver & à chanter l'immortalité de l'ame; peint avec les couleurs les plus vives & les plus

Décembre 1770. p. 403. Avril 1771, p. 241. *Ibid.* p. 245.

vraies toute l'horreur de l'anéantiſſement. L'eſprit du Lecteur en avoit conçu l'abſurdité dans les chants précédens; ici ſon cœur vient à l'appui du raiſonnement; & l'intérêt achéve la conviction.

» Si l'immortalité n'eſt qu'une erreur, que cette » erreur m'eſt chère? Que ce menſonge conſolant ſeroit encore préférable à la triſte vérité! » L'eſpérance qu'il nous laiſſe, nous ſert du » moins à joüir de ce monde. La vie future » eſt l'ame de la vie préſente . . . L'incrédule » qui coupe ſa durée immortelle en deux portions pour ſe borner à la première, détruit » le bonheur de ſon exiſtence préſente; en mutilant ſon être, il double ſes malheurs."

Sept. p. 160.

Nous avons dit ailleurs que la croyance de l'immortalité de l'ame étoit inſéparable de celle de l'exiſtence de Dieu. Cette vérité inconteſtable a allumé tout le feu de la poëſie de Mr. Young. " J'aimois à contempler un Créateur » généreux; fier de m'élever & d'arriver juſqu'à » lui, je ſoulevois le voile qui couvroit la majeſté de ſon front. Je voulois découvrir quelques-uns des traits auguſtes de mon bienfaiteur . . . - Qu'ai-je vû? Un tyran farouche, qui m'impoſe la vie, & retient le » bonheur. Il regorge de biens, & il ne laiſſe » pas échapper ſur moi un ſeul rayon de félicité . . . . Il peut tout, & ſous ſes yeux » cruels je reſte malheureux! O nuit, épaiſſis » tes voiles, cache le pour jamais à ma vûë! » Qu'il ne vienne plus effrayer ma penſée. Il » fut ma conſolation & ma joïe: mais je hais » à préſent cet horrible ami du néant, ce tyran » ſolitaire, qui aime les ruines, & ſe plaît à » regner ſur un déſert . . . . Quelle penſée

» ignomi-

ignominieuſe & déchirante de ſavoir que les « ſcélérats les plus outrés, après s'être élevés « dans la vie ſur les ruines de l'homme de bien, « dorment à ſes côtés dans la mort, & goûtent « un repos auſſi doux que lui ! . . . Falloit-il « ſuſpendre ſur nos têtes ce dais radieux du « firmament ? Quel palais ſuperbe pour loger « le déſeſpoir ! N'a-tu embelli & fécondé la « terre que pour y voir l'homme ſe flétrir ſur « un lit de verdure & de fleurs ? N'a-tu ordonné « à ces globes brillans de rouler, qu'afin que « les mortels meſurent par leurs révolutions la « longueur de leurs ſouffrances, ne ſe méprennent « jamais ſur leur durée, & ne perdent pas « un inſtant de leurs douleurs ? Hélas ! une « triſte demeure convenoit bien mieux à nos « triſtes deſtins. Il falloit nous enfoncer dans « quelque caverne profonde, dans quelque antre « ſombre. Cette priſon nous eut moins fait « ſouffrir, que cette voute éclatante qui donne « de l'audace à nos penſées, allume nos déſirs, « & nous entraîne malgré nous vers notre « tyran . . . . . O mort ! & toi auſſi, tu es « changée. Jadis je voyois au delà de tes om- « bres un Soleil immortel, dont les rayons « échappés vers mon œil doroient devant moi « l'épais nuage du tombeau. Maintenant que le « tombeau communique au néant, quel gouffre « profond & vaſte j'y vois creuſé ! Quel enfer « il découvre à quiconque a rêvé le Ciel ! Com- « me il s'ouvre & s'élargit pour me dévorer ! « Dans un moment il doit engloutir cette ame « qui avoit la conſcience d'elle même, embraſ- « ſoit la nature dans ſon vol, viſitoit les aſtres, « converſoit avec les eſprits ſupérieurs, & s'ef- « forçoit d'atteindre à leur élévation : cette «

» ame merveilleuſe va s'éteindre pour jamais
» dans l'horreur d'une mort univerſelle. "

" Quand cette nuit totale deſcendra ſur l'U-
» nivers, quand la voute obſcurcie fermera le
» tombeau de la race humaine, ce tombeau qui
» doit l'empriſonner pour ne la rendre jamais,
» pourra porter cette triſte & dernière épitaphe:

Sous les débris des mondes démolis,
Sous ce vaſte tombeau de la nature entière,
Ci gît la race humaine, inſenſible pouſſière.
Ici près de la biute en foule enſevelis,
Rabaiſſés aux deſtins de la vile matière
Qui n'a jamais ſenti la vie & la lumière,
Dorment dans le néant ces êtres merveilleux,
Ces atômes penſans, eſpèce lamentable,
Souverains malheureux d'un globe déplorable,
L'héritage des vers, le chef-d'œuvre des Cieux!
Eſclaves opprimés d'un tyran inviſible
Ils vécurent un jour aſſiégés de terreurs:
L'autre les vit périr au milieu des douleurs:
Tout leur être eſt entré dans le cahos horrible.
Ils ont déshonoré le nom de Créateur:
Dieu pour les tourmenter, leur montra le bonheur.

" Rétractons nos blaſphêmes. Incrédule
» comme tu diſſipes les êtres! Epargne, épar-
» gne ce ravage de tant de créatures ſi nobles
» & ſi belles. Le Ciel en eſt plus économe. Le
» Créateur ne peut être comme une racine ſté-
» rile & décrépite qui ne pouſſe des germes que
» pour les laiſſer avorter dans la fleur. Rien ne
» périt dans l'immenſe vaiſſeau de l'Univers.
» C'eſt détrôner Dieu, c'eſt l'anéantir lui-même
» que d'en faire le Dieu du néant; un Dieu
» qui produit & conſerve tout, eſt le ſeul véri-
» table. C'eſt un Etre bienfaiſant. Son plaiſir
» eſt de répandre le bonheur, &c. &c. "

Deus autem non eſt mortuorum, ſed vivorum: omnes enim vivunt ei. LUC. 20.

Voici

Voici comme Mr. Young s'exprime au ſujet du *MOI*, dont le ſentiment eſt ſi clair & ſi vif chez les hommes penſeurs. " Fatigué du « Octobre
ſpectacle des Cieux, ou trop ſtupide pour y « 1770, page
lire, veux-tu une preuve plus ſimple de ſon « 254.
exiſtence (de Dieu)? Elle ſert de baſe à toutes «
les autres, mais elle ne peut faire impreſſion «
que ſur une oreille attentive. Retire-toi du «
tumulte du monde, où les idées interrompuës «
ne peuvent ſe ſuivre & s'enchainer. Ferme ſur «
lui les portes de ton ame : rappelle-toi toutes «
tes penſées : reprime ton imagination vola- «
ge : tire un rideau ſur tes ſens ; fais ceſſer «
les clameurs de tes paſſions. Que ta raiſon «
veille & regne ſeule : alors dans un calme «
profond, dans le ſilence de la nature & de la «
nuit, interroge-toi comme je me ſuis inter- «
rogé ; & tes doutes vont s'évanoüir pour ja- «
mais. "

Profeſſer l'Athéïſme, dit Mr. Young, c'eſt « Juillet 1770,
aller à l'incrédulité par tous les excès de la « p. 15.
crédulité la plus ſtupide. Que la route qui te «
méne à ta ruine, eſt pénible & fatiguante! "

Demander des miracles pour croire un Dieu, tandis que nous en avons par millions ſous la main (*), c'eſt une inconſéquence monſtrueuſe,

(*) Tandis que quelques Philoſophes demandent des miracles pour croire ; les autres n'en veullent abſolument pas, & prétendent qu'un miracle eſt une choſe tout-à-fait indigne de Dieu ; que ſans les miracles rapportés dans l'*Evangile toute la terre ſeroit aux pieds de J. C. . . . Qu'un homme peut auſſi bien guérir ſubitement que mourir ſubitement &c.* Boulanger ajoûte, *qu'un miracle eſt une choſe impoſſible ; que Dieu ne ſeroit point immuable s'il changeoit l'ordre de la nature.* On ne ſçait de quel côté l'extravagance l'emporte. J. J. R. 3e. Lett. de la Mont. Chriſt. dév. p. 69.

ſe, que Mr. Young expoſe de la manière ſuivante. " Des miracles ! homme aveugle : le
» plus grand eſt ſous tes yeux. Le cours de la
» nature proclame un Dieu, & le démontre à
» la raiſon la plus bornée. Tout autre miracle
» n'eſt qu'une alarme que le Tout-Puiſſant en-
» voye aux mortels endormis, pour les réveil-
» ler de leur aſſoupiſſement, & ſe montrer à
» eux par une preuve nouvelle, mais qui n'eſt
» pas plus convaincante ; c'eſt une ſorte de re-
» proche, qui accuſe l'homme au moment qu'il
» le ſatisfait. Répondez, incrédules ! La main
» qui aſſujettit la nature dans le cercle de ſes
» loix invariables, eſt-elle moins puiſſante que
» la main qui l'en écarte & trouble ſon cours ?
» Faut il moins de force pour former un Soleil,
» que pour l'arrêter près du Couchant, & le
» renvoyer frappé d'étonnement & tout écu-
» mant de feu vers l'Orient épouvanté, tandis
» que la Lune, laſſée de ſa courſe, ſe repoſe au-
» deſſus des vallons fleuris d'Ajalon ? Ces pro-
» diges ſont grands ; mais il eſt encore plus
» grand de créer. Depuis les berceaux enchan-
» tés où fut placé le premier homme, juſqu'à
» nos malheureux jours, ſuis la chaine des mi-
» racles que Dieu a opérés ; tu n'en trouveras
» point de plus étonnant que ces merveilles
» que chaque jour renouvelle ſous nos yeux.
» Nous les appellons ordinaires ; elles ne le
» ſont que pour celui qui ne ſçait pas les voir
» & les juger, que pour l'homme, dont l'œil
» ſtupide comme celui de la brute, n'apperçoit
» dans les cieux que de vaines étincelles."

Quoique Mr. Young ſoit enchanté de la pluralité des mondes, il ne paroit pas toujours éloigné de regarder cette opinion comme une

erreur

une erreur ; mais il prétend que c'eſt une *erreur ſublime* (T. II. p. 193.) Nous ne voyons pas trop la *ſublimité* de cette erreur ; & en tout cas nous aimons mieux n'adopter aucune erreur, que d'adopter une erreur *ſublime*. T. II. p 178 il dit que les aſtres " ſont peut-être autant « de trônes éclatans, où les miniſtres de l'E- « ternel ſont majeſtueuſement aſſis, & d'où ils « exécutent ſur l'Univers les ordres de ſon amour « ou de ſa vengeance. " Ce qui ne s'accorde pas du tout avec la doctrine du chant ſuivant. Un peu auparavant il avoit dit : " Dans chaque « ſphère préſide un ange qui la conduit, entre- « tient & ranime ſes feux, ou qui remplit « quelqu'autre tâche ignorée des mortels " Ce n'eſt pas là la Philoſophie Newtonienne, qu'il ſuit par tout. Fév. p. 85.

A la fin du ſecond Volume le Poëte de l'*immortalité de l'ame* adreſſe une Lettre à Mr. de V., un des plus grands ennemis de cette immortalité *, & lui recommande ſa muſe & ſa réputation ; il le demande *pour protecteur de ſes Vers, & que ſa muſe ſoit par lui préſervée du tombeau.* Cela ne paroit ni conſéquent ni analogue à la *Grandeur d'ame* dont notre Auteur avoit dit de ſi belles choſes dans ſa *quatorziéme Nuit*, & fait conclurre le Lecteur qu'il y a du grand & du petit dans ce Philoſophe comme dans les autres, & qu'il ſeroit auſſi difficile de faire un ſyſtême des ſentimens de Mr. Young, que de faire un ouvrage ſuivi de ſes penſées. On a auſſi beaucoup de peine à reconnoitre les vertus rares & la grande Religion, qu'on lui attribuë, dans un homme qui a vécu & qui eſt mort Paſteur & Miniſtre d'une Egliſe dont il reconnoiſſoit l'inconſéquence, & * V. la ſuite de l'Apol. de la Relig. art. *Cathéc. Chinois*, troiſiéme entretien.

& à laquelle un homme auſſi éclairé que Mr. Young ne pouvoit adhérer de bonne foi.

Il y a une eſtampe au commencement de chaque Volume. La premiére repréſente Mr. Young offrant ſon Livre à l'Eternel ; & dans la ſeconde il enterre lui-même ſa fille. Ces deux idées paroiſſent fort originales, & la ſeconde ne peut ſe concilier avec la délicateſſe de nos mœurs. Au bas du titre eſt le buſte de Mr. Young, auquel on fait dire : *Je ne dois qu'à moi ſeul toute ma renommée.* On ne peut rien de plus heureux, ni de plus modeſte.

Abrégé de la vie & du Syſtême de Gaſſendi, par Mr. de Camburat. A Bouillon 1770.

Quoiqu'il y ait déjà deux vies de Gaſſendi données au Public, par Sorbiére & par le P. Bougerel ; on trouve dans cet abrégé des choſes qui méritent d'être lûës de ceux qui ont connoiſſance des deux autres Ouvrages. Mr. de Camburat eſt non ſeulement Hiſtorien, mais Philoſophe ; & il faut l'être pour bien écrire la vie d'un Philoſophe. Il juſtifie la mémoire de Gaſſendi contre ſes adverſaires, & rend le compte le plus éclairé & le plus exact de ſes ſentimens. Il y a quelques endroits où il fait plûtôt l'apologiſte, que l'hiſtorien. On eſt fâché de le voir adopter avec une ſtupide crédulité la vieille fable des Antipodes condamnés par le Pape Zacharie, quoiqu'on ait démontré tant de fois l'hiſtoire à la main,
Novemb. 1770, p. 319. 1°. Que Virgile n'avoit pas été condamné. 2°. Que dans la thèſe que S. Boniface lui

impute, il ne s'agiſſoit point des Antipodes. La traduction qu'il fait des textes de Gaſſendi, n'eſt pas toujours fidéle. P. ex. p. 114. il dit que les preuves en faveur de l'immortalité de l'ame BALANCENT *les preuves dont on veut étayer l'opinion contraire.* Cela ne rend point le texte de Gaſſendi, qu'il prétend traduire : *Rationes immortalitati aſtruendæ allatæ aliis congeſtis mortalitati propugnandæ* PRÆPONDERANT . . . . Il y a *immortalitati* en cet endroit pour *mortalitati.* En général, il y a tant de fautes dans les textes Latins, & ils ſont ſi mal interponctués, qu'ont peut aſsûrer que l'Auteur, ou bien le réviſeur de ſon Ouvrage, ne ſont pas grands Latiniſtes.

Nous croyons volontiers que Gaſſendi a eu de la Religion, & que Morin l'a accuſé à tort de paroître en avoir *metu atomorum ignis* ; mais nous ne penſons pas qu'on puiſſe ſans trop de ſimplicité l'appeller onomaſtiquement *le ſaint Prêtre*, p. 74. Tous ſes raiſonnemens ſur les atômes ſont un vrai délire. Il raiſonne mieux contre les idées innées & en faveur du vuide. Au reſte, ſes diſputes pleines d'aigreur & de paſſion contre Deſcartes ne font pas honneur à ſa philoſophie, & ſans prendre partie pour aucun de ces célèbres Syſtémateurs, nous dirons avec le P. Porée dans ſa belle Comédie de *Miſoponus* :

Un Philoſophe en ſon cerveau
Arrange un ſyſtême nouveau :
Que produit ſon nouveau ſyſtême?
Le monde ira toujours de même.

Il perd ſon tems.
Preſto preſto muſette
Qu'on le mette
Parmi les fainéans.

Au reſte, nous reſpectons ces deux Savans lorſqu'ils marchent à la lumière de la Géométrie, & qu'ils s'occupent à des découvertes utiles; mais nous les mépriſons lorſque l'illuſion ſyſtématique en fait des gens de parti, & que la paſſion ou l'entêtement prennent la place des raiſons. Leurs opinions n'ont été qu'une mode auſſi éphémère que brillante; & leur travail en ce genre a été perdu pour leur réputation & pour l'avantage de la poſtérité.

Gaſſendi prétend juſtifier Epicure, & ſon hiſtorien ſeconde ſes efforts; mais à moins de regarder Epicure comme un eſprit abſolument inconſéquent, il faut convenir que c'étoit néceſſairement un homme ſans honneur, ſans vertu, ſans aucune qualité eſtimable; & les diſciples devoient reſſembler au maître. Quiconque nie la providence & l'immortalité de l'ame, détruit tout germe de vertu, & conſtituë l'eſſence de la vertu dans la joüiſſance des plaiſirs fugitifs. *Dire qu'Epicure ne tomba dans l'irréligion que par un principe trop religieux*, c'eſt ſe déclarer amateur des puérilités & du galimatias; avoüer avec Gaſſendi qu'Epicure *coupe les reins à la vertu*, & l'excuſer ſur ce que tous les Philoſophes ont fait de même, c'eſt allier l'impoſture avec l'apologie la plus abſurde; ſe récrier qu'Epicure *prêche par-tout la vertu*, c'eſt ignorer qu'il établit l'eſſence de la vertu dans la volupté; & en effet, s'il n'y a

pas

pas de providence, si l'ame n'est pas immortelle, le crime devient vertu, & la vertu devient crime. Le Cardinal de Polignac avoit déjà *coupé les reins* à tous ces apologistes d'Epicure (a). Il est surprenant qu'on y revienne encore sans répondre à ses raisons. Citera-t-on toujours ce passage de Ciceron : *Negat Epicurus jucundè posse vivi, nisi cum virtute vivatur;* & n'ajoûtera-t-on jamais le reste : *Nec cum virtute nisi jucundè?* Ciceron donne à toute la terre le défi de pouvoir ne pas entendre par la volupté épicurienne la volupté des sens. (*De finib. l.* 3. *n.* 46.) Ceux qui entendent les plaisirs de l'ame, n'ont pas lû le premier Vers de Lucréce, disciple & interpréte d'Epicure :

Æneadum genitrix, Divûmque hominumque voluptas.

Mr. de Camburat s'attache à tirer des Ouvrages de Gassendi des preuves de la spiritualité & de l'immortalité de l'ame : " Gassendi, dans le second Tome de ses Ouvrages, " prouve que l'entendement humain doit être " simple & sans parties. Rien ne montre mieux " la spiritualité, selon lui, que cette faculté " qu'il a de se replier sur lui-mê... ...our " P. 101.

oitre

(a) *Incipe nunc tandem, mendax Epi... deri*
Qualis es, & tandem mentitos exue vultus....
Ecquid enim petulantem avidumque morabitur ultrà,
Si modò conspectus hominum fugisse licebit,
Quin stupret, rapiat, jugulet perimatque veneno
Dum jubet ingenitus furor & regina voluptas?
Antiluc. l. 1.

Octobre 1770, p. 255.

» connoître ſes idées, & juger de ſes propres » opérations ; il n'y a qu'un eſprit qui ſoit » capable de ſi grandes choſes : en effet, l'œil » NE VOIT PAS QU'IL VOIT, ET L'OREILLE » N'ENTEND PAS QU'ELLE ENTEND ; MAIS L'AME » HUMAINE JUGE SES JUGEMENS MEMES.

» Et ſeroit-il poſſible de s'imaginer, qu'une » ſubſtance qui produit cette multiplicité inſ- » tantanée d'actes divers, qui s'élance dans les » eſpaces illimitées, qui meſure & péſe en » quelque façon le Soleil & les corps céleſtes, » qui fait de tout l'Univers le vaſte champ de » ſes opérations, qui va enfin juſqu'à ſou- » mettre l'infini à ſon calcul ; ſeroit-il poſſi- » ble, dis-je, qu'une telle ſubſtance fût d'une » nature terreſtre & périſſable ? "

Voici encore un paſſage de Bernier qui juſtifie parfaitement le ſentiment des Gaſſendiſtes ſur la ſpiritualité de l'ame : *Eh, Dieu, mon Cher*, écrivoit-il à ſon ami Chapelle, *ne ſommes-nous pas cent & cent fois tombés d'accord enſemble vous & moi, que quelque effort que nous puiſſions faire ſur notre eſprit, nous ne ſaurions jamais concevoir comme quoi de corpuſcules inſenſibles, il en puiſſe jamais rien réſulter de ſenſible, ſans qu'il intervienne rien que d'inſenſible, & qu'avec tous leurs atômes, quelques petits & quelques mobiles qu'ils les faſſent, quelque mouvement & quelque figure qu'ils leur donnent, en quelqu'ordre, mélange & diſpoſition qu'ils nous les puiſſent faire voir, & même quelqu'induſtrieuſe main qui les pût conduire ; ils ne ſauroient jamais nous faire imaginer comment il en puiſſe réſulter un compoſé, je ne dis pas qui ſoit raiſonnant comme l'homme, mais qui ſoit ſeulement ſenſitif*

ſitif comme le pourroit être le plus vil & le plus imparfait vermiſſeau de terre qui ſe trouve. Si l'ame eſt une ſubſtance ſimple, elle eſt donc indiſſoluble, immortelle par conſéquent &c.

Quoique les anciens Philoſophes aient varié beaucoup dans leur doctrine ſur l'ame, on ne laiſſe pas de tirer de leurs écrits d'excellens argumens en faveur de l'immortalité. " Quand je conſidére, diſoit Ciceron, cette prodi- « gieuſe activité de l'eſprit humain, ce ſouve- « nir du paſſé, cette prévoyance de l'avenir; « les Arts, les Sciences où il eſt parvenu, tant « de découvertes qu'il a faites; je ne puis me « perſuader qu'une nature capable de ſi grandes « choſes, ſoit ſujette à la mort. "

On voit enſuite un morceau ſublime & tou- P. 108.
chant de la Tragédie du *Caton d'Utique*, compoſée par le célébre Addiſſon. C'eſt une expreſſion du ſentiment que la nature ſemble avoir mis dans le cœur de l'homme.

Oüi, Platon, tu dis vrai, notre ame eſt immortelle,
C'eſt un Dieu qui lui parle, un Dieu qui vit en elle.
Et d'où viendroit ſans lui ce grand preſſentiment,
Ce dégoût des faux biens, cette horreur du néant?
Vers des ſiécles ſans fin je ſens que tu m'entraines:
Du monde & de mes ſens je vais briſer les chaines,
Et m'ouvrir loin d'un corps dans la fange arrêté,
Les portes de la vie & de l'éternité.

L'Eternité ! quel mot conſolant & terrible !
O lumière ! ô nuage ! ô profondeur horrible !
Que ſuis-je ? où ſuis-je ? où vais-je ? & d'où ſuis-je tiré ?
Dans quel climat nouveau, dans quel monde ignoré
Le moment du trèpas va-t-il plonger mon être ?
Où ſera cet eſprit qui ne peut ſe connoître !
Que me préſentez-vous d'abîmes ténébreux ?
Allons ; s'il eſt un Dieu, Caton doit être heureux.
Il en eſt un, ſans doute, & je ſuis ſon ouvrage :
Lui-même au cœur du Juſte il empreint ſon image.
Il doit venger ſa cauſe & punir les pervers :
Mais comment ? dans quel tems ? & dans quel Univers ?
Ici la vertu pleure, & l'audace l'opprime,
L'innocence à genoux y tend la gorge au crime :
La fortune y domine, & tout y ſuit ſon char ;
Ce globe infortuné fut formé pour Céſar.
Hâtons-nous de ſortir d'une priſon funeſte :
Je te verrai ſans ombre, ô Vérité céleſte.
Tu te cache de nous dans nos jours de ſommeil ;
Cette vie eſt un ſonge, & la mort un réveil.

Mr.

Mr. de Camburat détaille enſuite l'objection ſi connuë de Lucréce contre l'immortalité de l'ame, ſavoir, qu'elle ſemble croître & s'affoiblir avec le corps, & dépendre de lui dans ſes opérations (b), il y répond d'une manière victorieuſe & par des comparaiſons *ad hominem* qui excluent toute réplique. " Lucréce n'exagère donc rien quand il expoſe ces faits ; « mais qu'eſt-ce qu'il prouve par cet étalage ? « L'union, & non pas l'identité de l'ame avec « le corps. Dans tout cela, dit Gaſſendi, le « corps humain n'eſt qu'un inſtrument : ainſi « le muſicien ne déploiera jamais la ſupériorité « de ſon art, ſi ſon inſtrument eſt défectueux ; « ainſi un écrivain peindra bien ou mal, ſuivant « que ſa plume ſera bonne ou mauvaiſe ; don- « nez un œil de vingt-cinq ans à un vieillard de «

R quatre-

(b) *Prætereà gigni pariter cum corpore, & unà*
Creſcere ſentimus, pariterque ſeneſcere mentem ;
Nam velùt infirmo pueri teneroque vagantur
Corpore, ſic animi ſequitur ſententia tenuis.
Indè ubi robuſtis adolevit viribus ætas,
Conſilium quoque majus & auctior eſt animi vis ;
Poſt ubi jam validis quaſſatum viribus ævi
Corpus, & obtuſis ceciderunt viribus artus,
Claudicat ingenium, delirat linguaque menſque,
Omnia deficiunt atque uno tempore deſunt ;
Ergò diſſolvi quoque convenit omnem animai
Naturam, ceu fumus in altas ætheris auras,
Quandoquidem gigni pariter pariterque videmus.
Creſcere & (ut docui) ſimul ævo feſſa fatiſcit.
Lucret. l. 3.

» quatrevingt-dix, il verra auſſi clairement que » le jeune homme. »

De ce que l'ame commence d'exiſtet avec le corps, il ne s'enſuit point du tout qu'elle doive périr avec lui. Lucrèce répéte deux fois cet argument dans l'eſpace de 14 lignes, & le regarde comme une démonſtration, quoiqu'on en ſente la fauſſeté du premier abord. C'eſt comme ſi on diſoit : *Cet enfant n'étoit pas hier, donc il ne ſera pas demain.* Combien d'êtres dans la nature nés enſemble ſe ſurvivent l'un à l'autre?

» La Phyſiologie heurte ſouvent de front la » Métaphyſique ; mais elle doit ſe taire, parce » qu'elle ne voit que le dehors, & non l'enceinte » de l'ame ; qu'elle ſe borne donc à étudier les » fonctions organiques, ou les fonctions mixtes de l'homme, ſans porter ſes regards téméraires ſur les fonctions purement intellectuelles . . . . .

» La Révélation nous fournit cet argument « déciſif : S'il y a une vertu & une Providence, « il doit néceſſairement y avoir une autre vie : « en effet, ſi la vertu & le vice ne ſont pas des « chimères, ni des conventions ſociales, il faut « que Dieu, en vertu de ſa juſtice & de ſa « bonté, puniſſe le crime qui triomphe, & ré- « compenſe la vertu qui gémit. Or, l'expérien- « ce ne prouve ni l'un ni l'autre ; & d'ailleurs « la Religion nous apprend que l'eſſence du « » bien & du mal n'eſt point arbitraire ; donc » les rétributions du ſouverain Juge, ſont réſer- » vées pour un autre tems : c'eſt donc à la Foi » à nous fixer, & à changer nos conjectures en » démonſtrations. »

Ces dernières lignes ont peu d'exactitude :

ce

ce n'eſt pas ſeulement la révélation, c'eſt la raiſon qui nous apprend que la providence eſt eſſentielle à Dieu; qu'un Dieu ſans providence, eſt un être de raiſon; que la vertu & le vice ne ſont rien d'arbitraire. Les Nations, qui ignorent la révélation, ont toujours reſpecté ces vérités.

Specimen Breviarii Monaſtici ad mentem Regulæ ſancti Benedicti, 2 vol. 8°. imprimé chez J. Hœner, Imprimeur du Roi à *Nancy* 1771.

Dans ce nouveau Bréviaire qui n'eſt qu'un eſſai que l'on donne, comme le titre l'annonce, & pour preſſentir le goût du Public, on a eu pour objet de ramener l'Office divin à cette ſimplicité majeſtueuſe, qui le caractériſoit dans les premiers ſiècles, & d'en rappeller toutes les parties à leur deſtination primitive, en ſuivant en tout point la Régle de S. Benoît, autant que les uſages préſens de l'Egliſe le permettent. Si l'on a paru quelquefois s'éloigner de la lettre de cette même Régle, on s'eſt fait un devoir d'en ſuivre en tout l'eſprit.

On a donc crû pouvoir faire une nouvelle diſtribution du Pſeautier, ſelon que le permet S. Benoît, pour mettre de l'égalité entre les Offices de nuit des différens jours de la ſemaine, que chacun ſçait être inégaux; & compléter d'ailleurs les Offices des petites Heures, que S. Benoît a laiſſés imparfaits, en étant reſté au Mardi. Au reſte, dans cette nouvelle diſtribution, on a reſpecté celle de S. Benoît; & l'on s'eſt contenté

de tirer des Offices les plus longs les Pſeaumes néceſſaires pour remplir tous les Offices de la Semaine.

Cette diſtribution & les autres rempliſſent parfaitement ce que S. Benoît demande ; qui eſt de réciter le Pſeautier en entier toutes les Semaines, & elle rend les Offices de nuit à peu près égaux & très-aiſés, &c. Le *Proſpectus* donne encore d'autres éclairciſſemens.

Au cas que l'on ſe détermine à recevoir ce Breviaire, l'Antiphonier, qui eſt déjà compoſé, le ſuivra immédiatement.

On nous aſsûre que cet Ouvrage eſt ſi intéreſſant par ſon plan, par ſon exécution & par le choix des morceaux des Sts. Peres, qu'il y a lieu de croire que toutes les Maiſons Religieuſes, ſurtout celles qui ſuivent la Régle de S. Benoît, s'en muniront ; c'eſt ce qui porte à avertir du petit nombre d'Exemplaires que l'on a tirés, & que par conſéquent l'édition, qui n'eſt que de 250, ſera bientôt épuiſée.

Cri d'une honnête femme qui réclame le divorce. A Londres ; c'eſt-à-dire, *à Bouillon* 1770.

L'indigence des Philoſophes modernes les oblige ſouvent à donner le même Livre ſous différens titres. C'eſt ici exactement le même dont nous avons rendu compte dans notre Journal d'Avril. Ce ſont les mêmes principes, les mêmes raiſonnemens, les mêmes exemples, & c'eſt l'ouvrage de la même plume.

L'Auteur

L'Auteur devenu plus hardi a mis les plus monſtrueuſes fauſſetés dans le titre même de ſon Livre. Il oſe aſſûrer que le *divorce eſt conforme aux loix de la primitive Egliſe* (nous avons démontré le contraire dans notre Journal d'Avril, *p.* 231. 235 237.) *& à l'uſage actuel du Royaume de Pologne.* (Voyez notre Journal d'Août, *p.* 93.) Il voudroit perſuader que les lettres dont la collection forme ce volume ſont l'ouvrage de différentes perſonnes, & multiplier par-là les ſuffrages en ſa faveur; mais il nous conſte que toutes ces lettres ſont de la même main, & que l'Abbé qu'on fait déraiſonner en défendant la cauſe de l'Egliſe Catholique, eſt un perſonnage imaginaire. Notre profond Ecrivain n'eſt point embarraſſé de l'autorité des Conciles & des Peres de l'Egliſe (Avril, *p.* 231.) Il leur oppoſe avec la plus grande confiance Montagne, le Maréchal de Saxe, Voltaire (*p.* XI.) Fréderic II. & Catherine II. (*p.* 63. 64.) L'hiſtoire de Fabiole eſt citée derechef comme une preuve ſans réplique en faveur du divorce, *p.* 89. Enfin tous les défauts que le plagiat, la répétition, l'ignorance la plus entière de l'hiſtoire Eccléſiaſtique peuvent produire dans une diſſertation de cette nature, ſont raſſemblés dans celle-ci. La frivolité de l'Auteur éclate juſques dans l'inſcription qu'il a miſe à la tête de ſon livre, laquelle eſt tirée d'un écrit moderne plus obſcure que l'ouvrage même dont elle exprime l'eſprit. Nous avons démontré dans la réponſe que nous avons faite au *Cri d'un honnête homme*, les avantages du célibat, la néceſſité de l'indiſſolubilité du mariage, la fauſſeté des avantages que l'on ſe promet du divorce; c'eſt pourquoi nous ne toucherons pas

Avril, p. 236.

Avril, p. 233. 234. 235.

à ces articles, & nous nous en diſpenſerons d'autant plus volontiers, que les tribunaux les plus reſpectables ſignalent aujourd'hui plus que jamais leur zèle contre les ſectateurs du divorce. Tout le monde a entendu parler de la belle harangue que fit Mr. de Verges, Avocat général au Parlement de *Paris*, le 13 Juillet, & des principes qu'il développa avec une force toute nouvelle dans une cauſe où il ne s'agiſſoit que d'une ſimple ſéparation.

Manuale Paſtorum. Auctore Ludovico Engel, Ord. S. Bened. Leodii, apud Joannem Deſſain. 1771.

Cet Ouvrage eſt connu depuis long-tems par l'accueil que les Curés & les Eccléſiaſtiques de différentes Provinces lui ont fait. C'eſt une bonne Théologie morale, qui s'attache particulièrement aux devoirs des Curés, & à l'explication des matières qui ſont de leur compétence. Pluſieurs queſtions du Droit Canon y ſont fort bien traitées. La nouvelle édition qu'on vient d'en faire, eſt préférable aux autres par des corrections & des augmentations importantes.

L'Albert moderne, ou nouveaux ſecrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes. A Paris 1769.

C'eſt avec raiſon que le tître de cet Ouvrage porte *Secrets éprouvés & licites*; ils ſont effectivement le fruit de l'expérience, & leur uſage eſt abſolument innocent. Ceux qui portent le nom d'*Albert le grand*, ou du *petit Albert*, ne ſont

en

en grande partie ni *éprouvés*, ni *licites*. Il eſt conſtant que le célèbre Dominicain Albert Groſs (*), n'a aucune part à cet Ouvrage abſurde, & qu'on ne l'a fait paroître ſous ſon nom, que pour le faire rechercher; car Albert paſſoit pour un homme qui avoit porté le flambeau de la lumière dans l'abîme des êtres, & pour qui la nature n'avoit point eu de *ſecret*. Nous n'examinerons pas ſi cette réputation étoit bien fondée, ni s'il étoit fort difficile de l'acquérir dans un tems où on ne connoiſſoit la nature que par les apophtegmes d'Ariſtote; ni ſi les différens traits d'hiſtoire qu'on rapporte d'Albert ont quelque fondement. Nous nous contenterons d'avertir que les *Secrets d'Albert le grand* ſont une puérilité, & de plus une impiété. On ne ſera peut-être pas fâché de trouver ici le jugement que l'Auteur de l'*Albert moderne* en a porté : ce jugement ne ſçauroit être plus juſte ni plus conforme à celui que les vrais Savans en ont porté en différens tems. " Une bonne partie « des ſecrets de l'Albert ancien a pour objet des « matières un peu trop libres, & peu convena- « bles à cette décence que l'on doit garder dans « un Ouvrage public. Nous rougirions d'en « apporter quelque exemple. Il y a plus : les « perſonnes ſenſées ſe défient avec raiſon du « ſuccès que peuvent avoir ces ſortes de ſecrets. « Que penſer en effet d'un homme entêté de « l'aſtrologie judiciaire, & qui propoſe pour « moyen de ſe faire aimer d'une perſonne, de « compoſer

(*) Le mot Groſs, qui étoit le nom de la famille d'Albert, ſignifie en Latin *Magnus*; de-là vient *Albertus magnus*, Albert le grand.

» compoſer un taliſman ſous la conſtellation » de Venus ? Quel rapport peut avoir la planète » de ce nom, que le vulgaire appelle l'*étoile du* » *Berger*, avec Venus, que la fable fait Mere » des Amours ? A l'égard des autres ſecrets qui » n'ont pas pour objet ces ſortes de matières, » il y en a une quantité qui ont une mauvaiſe » fin . . . Il y en a d'autres qui ne peuvent » être bons qu'à des joueurs de gobelet, d'au- » tres enfin propoſent des moyens dont la bi- » zarrerie fait douter du ſuccès. "

L'*Albert moderne* eſt diviſé en trois parties, qui ne font enſemble qu'un Volume in-8°. de 314 pages. La premiere partie a pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéreſſent la ſanté. La ſeconde traite de pluſieurs choſes utiles à ſçavoir pour les différens beſoins de la vie. La troiſiéme concerne les choſes de pure agrément, tant aux Champs qu'à la Ville.

Monſieur de Voltaire peint par lui-même, ou Lettres de cet Ecrivain, dans leſquelles on verra l'hiſtoire de ſa vie, de ſes Ouvrages, de ſes querelles, de ſes correſpondances, & les principaux traits de caractère; avec un grand nombre d'anecdotes, de remarques & de jugemens littéraires. A Lauſanne 1769.

Quoique ce portrait ſoit fait par celui même qu'il repréſente, on peut dire qu'il n'eſt pas flatté, & que les ennemis mêmes de Mr. de Voltaire le reconnoîtront véritable. Il en réſulte un nouvel argument contre l'excellence des vertus philoſophiques; car eſt-il croïable que ſi ces

vertus

vertus naiſſoient dans le ſein d'une philoſophie dépoüillée de Religion, l'oracle & le chef de cette philoſophie n'en eut point acquis quelques unes ? L'éditeur de ces Lettres y a ajoûté quelques notes, qui éclairciſſent pluſieurs endroits qui auroient laiſſé de l'obſcurité dans l'eſprit du Lecteur : on déſireroit quelquefois d'en trouver où il n'a pas jugé à propos d'en mettre ; p. ex. *p.* 200. il auroit pû avertir que malgré l'enthouſiaſme de Mr. de Voltaire en faveur des *Calas*, & ſon zèle contre ce qu'il appelle *fanatiſme*, cette affaire n'eſt point auſſi claire qu'il le dit. Ceux qui ont lû ſans préjugé & avec réflexion le plaidoyer fait en faveur de cette malheureuſe famille, penſeront comme nous.

Le buſte de Mr. de Voltaire eſt à la tête de cette brochure, avec l'inſcription ſuivante : *J'ai des adorateurs, & n'ai pas un ami.* Mariamne.

Nous ne prétendons pas juſtifier tous les adverſaires de Mr. de Voltaire. Sans doute que pluſieurs ont eu des torts, & qu'ils ont donné à leur tour des ſcènes propres à faire connoître l'empire de la philoſophie ſur les paſſions humaines. Maupertuis, p. ex., ce génie créateur, qui a découvert que la ſeule preuve de l'exiſtence de Dieu étoit A r —+— n R B ; qui a promis a la Métaphyſique les plus grands avantages de la diſſection anatomique des géants des terres auſtrales (a), qui a propoſé de faire un trou juſqu'au noyau de la terre ; qui comme Paracelſe a prétendu donner à la vie de l'homme huit a neuf cens ans ; qui attribuë a la matière des déſirs,

(a) Ces géants ſont fabuleux. Voyez notre Journal de Décembre 1770, p. 395.

ſirs, des averſions, de la mémoire, &c. & qui par-là explique toutes les opérations de la nature; qui aſsûre qu'il eſt auſſi aiſé de voir l'avenir que le paſſé &c. &c. (b); ce profond Philoſophe, dis-je, s'emporte quelquefois contre Mr. de Voltaire d'une maniére ridicule & furieuſe. Voici une de ſes Lettres :

" Je vous déclare que ma ſanté eſt aſſez bonne pour venir vous trouver par-tout où vous ſerez, pour tirer de vous la vengeance la plus complette. Rendez graces au reſpect & à l'obéiſſance, qui ont juſqu'ici retenu mon bras. Tremblez. "

Mr. de Voltaire répond à ce terrible Géométre :

" Dès que j'aurai un peu de forces, je ferai » charger mes piſtolets *cum pulvere pyrio*, & en » multipliant la maſſe par le quarré de la viteſſe, » juſqu'à ce que l'action & nous ſoient réduits » à zéro, je vous mettrai du plomb dans la cer» velle; elle paroît en avoir beſoin. "

Voilà

(b) Quoique les Savans en général ſoient ſujets à de grands écarts, on peut dire que les Géometres ſe ſont toujours ſignalés par les ſyſtêmes les plus ridicules & les imaginations les plus monſtrueuſes. Car, ſans parler de Pithagore, de ſa métempſycoſe & de ſes féves &c, Kepler croyoit les aſtres animés; Huygens a traité de la muſique, de la tactique & de la politique des habitans de la Lune; Hartſecker a vû la Ville Capitale de cette planète; Wolff paſſoit des nuits à attendre le retour de quelque mort; Newton a fait un Commentaire ſur l'Apocalypſe; & Wiſthon renchérit encore ſur lui &c. &c. Cela fait croire à des hommes penſeurs, qu'une longue étude de la Géométrie affoibliſſoit la raiſon. Voyez notre Journal d'Août 1770, p. 95. Octobre, p. 248. Novembre, p. 328, & Février 1771, p. 84.

Voilà les hommes qui prêchent la paix, la modération, la décence, la grandeur d'ame, & qui trouvent la Philoſophie plus efficace que l'Evangile.

Le *Puits* eſt le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

On me connoît aſſez, je n'ai vertu ni vice.
Je ſuis dl diverſes couleurs,
Et plais ſurtout aux jeunes cœurs
Quoique fort ſujet au caprice.

Je parois toujours fort commode,
On fait de moi ce que l'on peut,
Mais non pas ce que l'on veut :
Je ſerai toujours à la mode.

Je n'ai point de chagrin, mais bien ſouvent j'en donne
Pour m'avoir favorable on fait envain des vœux
Ce n'eſt qu'aux plus heureux
A qui je m'abandonne.

On m'a fait pour le Roi, le Marchand, le Soldat,
Pour la coquette & la dévote,
Pour la prude & pour la ſote :
Et plus je plais, plus on me bat.

ARTICLE

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

ON parle toujours à *Londres* de nouveaux changemens dans le Miniſtère à voir arriver avant la rentrée du Parlement, prorogée au mois de Novembre, en vertu d'une Commiſſion du Roi du 23. Juillet, & d'une autre qui l'a ſuivie; & ce toujours à cauſe de ces plaintes & de ces requêtes de nombre de particuliers qui ne ceſſent d'expoſer des griefs qu'ils prétendent être fondés contre les Miniſtres actuels. Il ſeroit ennuyeux au Lecteur ſi on lui en faiſoit encore un récit après tous ceux dont on a fait mention juſques-ici.

Le même jour (23. Juillet) la Société du Bill des Droits tint une grande aſſemblée, dans laquelle, après avoir récapitulé les raiſons qui ont donné lieu à la formation de cette Société patriotique, on a projetté d'envoyer dans toutes les Provinces du Royaume a ceux qui ont droit d'élire les Membres de la Chambre des Communes, certaines conditions que ceux qui voudront être élus, ſeront obligés de jurer qu'ils obſerveront. Elles contiennent onze articles, dont voici le précis.

1°. Qu'ils ne conſentiront à la levée d'aucuns ſubſides avant qu'on ait remédié aux ſujets de plainte de la Nation.

2°. Qu'ils procureront un Acte du Parlement pour aſſujettir chaque Candidat à faire ſerment qu'il

qu'il n'a ni corrompu ni ſuborné perſonne, ni uſé d'aucun moyen illicite pour ſe faire élire.

3°. Qu'ils s'attacheront à procurer une pareille repréſentation du Peuple.

4°. Qu'ils travailleront à rétablir l'uſage des Parlemens annuels.

5°. Qu'ils procureront l'établiſſement d'un Acte par lequel tout Sujet qui acceptera quelque charge, emploi, penſion, ou autre bienfait de la Couronne, ſe rendra par-là incapable d'être élu Membre du Parlement tant qu'il joüira des bienfaits ſuſdits.

6°. Qu'ils intenteront procès aux Miniſtres qui conſeilleront la tranſgreſſion du droit des Francténanciers pour l'élection de Middleſex, & les exécutions des militaires dans les prairies de St. Georges.

7°. Qu'ils examineront la conduite des juges par rapport aux jurés.

8°. Qu'ils feront d'exactes recherches touchant la diſtribution des deniers publics.

9°. Qu'ils tâcheront de faire révoquer une réſolution de la Chambre des Communes, ſuivant laquelle des Magiſtrats de cette Ville ont été arbitrairement empriſonnés pour n'avoir pas voulu contrevenir à leur ſerment; comme auſſi la réſolution au moyen de laquelle on a biffé un enrégiſtrement judiciaire pour arrêter le cours de la juſtice.

10°. Qu'ils auront égard aux ſujets de plainte de nos compatriotes en Irlande, & ſeconderont les repréſentations qu'ils feront au Roi.

11°. Qu'ils tâcheront de rétablir les Amériquains dans le droit eſſentiel de ſe taxer eux-mêmes, de faire revoquer les Actes donnés depuis l'année 1763 en violation de ce droit, &

de

de faire abolir l'acciſe générale ſubſtituée récemment aux droits de la Doüanne, & incompatible avec les principes de la liberté Britannique. Maintenant de cette Société Patriotique paſſons pour un moment aux dettes de la Grande-Bretagne. On voit un état de celles de la Marine depuis le 31. Décembre 1770, ſuivant lequel elles ſe montoient à un million 473528 livres 11 shellings 10 deniers ſterlings : mais comme il reſte entre les mains du préſent Tréſorier & de ſes prédéceſſeurs à compte de cette dette 206837 livres 18 shel. 9½ den. ſterlings, & dans l'Echiquier des ſubſides de l'année 1770 applicables à la même dette 143515 liv. 1 shel. 5½ deniers ſterlings, à quoi l'on doit ajoûter 200000 liv. ſterl. que le Parlement a deſtinées au rembourſement de cette dette, elle eſt diminuée à 923175 liv. 11 shel 6½ den. ſterlings, ſauf cependant les articles dont elle eſt de nouveau augmentée par les préparatifs de guerre faits depuis la fin de l'année 1770 juſqu'au 22. Janvier dernier, jour auquel la Convention d'accommodement a été ſignée avec la Cour d'Eſpagne.

Le Duc de Glouceſter prit le 9. Août congé du Roi, de la Reine, de toute la Famille Royale, ainſi que de toute la Cour à *Saint-James*, & Son Alt. R. s'eſt depuis embarquée à *Portſmouth*. Son voyage eſt pour voir les Pays étrangers, puiſqu'il le commence par *Liſbonne*, de-là à *Gibraltar* & à *Minorque* dont il examinera les fortifications, qu'il ſe rendra enſuite à *Livourne*, puis à *Turin* & enfin a *Genes*. Le Duc de Cumberland a auſſi réſolu d'aller faire un voyage dans l'*Amérique Septentrionale*.

Ce qu'on ſçait avoir été décidé, principale-

ment

ment dans pluſieurs Conſeils tenus en préſence du Roi, c'eſt que l'on doit s'occuper d'abord, dans le Parlement, qui fera ſurement ſon ouverture au mois de Novembre, à ajuſter ſur un pied ſolide les affaires toujours embroüillées de l'*Amérique*, & où le Peuple déclare plus ouvertement que jamais, qu'il ne ſe ſoumettra à aucune taxe s'il n'a ſes Repréſentans au Parlement, ou ſi elle ne lui eſt impoſée par ſes Aſſemblées Provinciales.

Ce point & d'autres qui doivent être diſcutés, demandent de l'union entre les Membres du Parlement. On y travaille ſans ceſſe, on conſulte même les Chefs de l'Oppoſition, qui ont été ſommés de ſe rendre en Cour pour donner leur avis ſur cet objet, parce que le Roi l'a ſérieuſement à cœur pour ſon propre bonheur & la tranquillité de ſes Sujets. Pour affermir d'ailleurs dans les *Indes* cette tranquillité, on eſt parvenu à ce que les deux Cours de *Londres* & de *Verſailles* ſont actuellement d'accord ſur des réglemens nouveaux rélatifs au commerce des *Indes-Occidentales*, où les Navires des deux Nations ſont expoſés à des deſagrémens que les deux Puiſſances déſireroient de prévenir dans la ſuite. Quant au *Bengale*, où les affaires ont fort chancellé il y a quelques années, elles ſont, comme on l'apprend, dans l'état le plus floriſſant à préſent, de même que celles de la Côte de *Coromandel* : une dette du Nabab y eſt liquidée, ſuivant les avis reçus de ce Pays; les obligations des Anglois ſont rembourſées; les revenus ſe perçoivent régulièrement, & les poſſeſſions Angloiſes ſont conſidérablement augmentées. A l'égard des troubles entre Hider-Ali & les Marates, dont on a eu ſujet de faire mention

mention quelquefois, la Compagnie Angloiſe des Indes obſervera une exacte neutralité ; & pour le dehors, il paroît ſuivant un mémoire dreſſé ſous les yeux des Directeurs, qu'après que cette Compagnie aura payé toutes ſes dettes, il lui reſtera en caiſſe 220000 livres ſterlings. Elle a actuellement en magazin des marchandiſes pour la valeur d'un million 500000 liv. ſter. qu'elle a fait venir l'année dernière. Les cargaiſons de dixhuit Navires qui lui ſont arrivés cette année, ſont évaluées à deux millions 300000 livres ſterlings, & elle attend encore cette année onze Navires, dont les cargaiſons ſont eſtimées à un million 500000 ſterlings ; ce qui fait enſemble un total de cinq millions cinq cens vingt mille livres ſterlings, indépendamment des cargaiſons de trente-ſept Navires qui ſont partis l'année derniere, & qui ne ſont pas tous arrivés à leur deſtination, & des marchandiſes achetées dans l'*Inde* & dans la *Chine* pour envoyer en Europe ſur ces 37 Navires.

Ajoûtons à ces nouvelles agréables pour l'Angleterre, qu'elle a encore la ſatisfaction d'apprendre que le Roi d'Eſpagne a déclaré le Port de la Ville de *Tortoſe* Port d'entrée & de ſortie, & que conſéquemment tous les Bâtimens du dedans & du dehors du Royaume Britannique pourront y être admis.

Malgré toutes les apparences d'une paix permanente entre l'Angleterre, la France & l'Eſpagne, on renforce l'Eſcadre Britannique dans la *Méditerranée*, on augmente les Garniſons de *Gibraltar* & de *Portmahon*, afin de mettre ces Places à couvert de toute inſulte ; on complete les trois diviſions du Corps de Marine qui ſont à *Chatam*, à *Portſmouth* & à *Plymouth* ; & ſuivant

vant de nouveaux arrangemens pris par l'Amirauté, on ſera toujours en état de mettre en mer une Flotte de vingt Vaiſſeaux de ligne dans l'eſpace d'un mois. Quoique ces diſpoſitions ne devroient être regardées que comme l'effet de la prudence & de la précaution, elles ne laiſſent pas que d'exercer l'eſprit dont ſe parent les Politiques ſpéculatifs de ce Pays. Outre ces meſures de prévoyance, le Miniſtère a réſolu d'établir de nouveaux Gouverneurs dans le Continent de l'*Amérique*, entre les Provinces de la *Nouvelle Angleterre*, de la *Nouveke-York* &c. & la *Loüiſiane*, où ſe borne la Domination Britannique. La Cour a auſſi envoyé deux habiles Ingénieurs en *Irlande* pour y prendre inſpection de toutes les fortifications & rendre compte des endroits qui ont beſoin de réparations. Elle y a de plus envoyé l'ordre d'augmenter d'une dixiéme Compagnie tous les Régimens qui ſont dans ce Pays-là. Cependant on ne remarque plus en *Irlande* l'eſprit de parti qui y a regné l'hiver dernier. Le Viceroi doit même reſter encore une année dans ſon emploi.

Depuis l'embraſement des magazins de *Portſmouth*, que nous avons rapporté en ſon tems, les Soldats du Régiment de Cornwallis ſont occupés à travailler en diligence à de nouvelles fortifications dont on munit cette Place, afin de la mettre dorénavant à l'abri de pareils deſaſtres. On y a fait de nouveaux Chantiers, on y a rétabli les bâtimens conſumés, & l'on y travaille à des Vaiſſeaux de ligne neufs. Quant à cet embraſement deux perſonnes s'étant préſentées au Miniſtère en s'accuſant d'y avoir eu part, elles ont été examinées par les Secrétaires d'Etat, on les a empriſonnées, & depuis lors

quelques autres auſſi ; mais il paroît que les chefs de ce funeſte complot ne ſont pas encore enlevés. Au reſte, on parle d'une façon bien confuſe de cette affaire.

Un Lieutenant, nommé Cocke, qui a fait le tour de la Terre avec les Srs. Solander & Branks, grands Géométres, ſur la Frégate nommée l'*Endeavour*, fut préſenté le 15. Août au Roi, & il eut l'honneur de lui remettre un journal du voyage, accompagné de cartes & plans des différens endroits où ils ſe ſont arrêtés dans leur trajet. Sa Majeſté le reçut très-gracieuſement, s'entretint long-tems avec lui, & lui donna un brevet de Capitaine de haut-bord. Quantité de nouvelles eſpèces de plantes que ces Voyageurs ont apportées de divers climats, ont été miſes dans les Jardins du Roi à *Richmond* & y réüſſiſſent fort bien.

Le rapport fait de Mrs. Solander & Banks, avec leſquels le Roi s'entretient auſſi ſouvent, a ſuggéré à la Compagnie des Indes l'idée d'une nouvelle branche de commerce dans quelques Iſles des Indes-Orientales où aucune Nation Européenne n'a encore abordée.

De *Sevanſey* dans *Rhode-Iſlande*, Nouvelle-Angleterre, on apprend que le Sieur Pearce, habitant du lieu, a découvert un moyen de trouver la longitude, lequel eſt fondé ſur des principes ſi clairs & ſi faciles qu'on dit qu'il eſt en état de communiquer ſa ſcience à tout marin en fort peu de tems.

Le Comte d'Harcourt, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de France, en eſt revenu le 23. Août. Le lendemain il a eu à *Saint-James* une audience particulière de Sa Majeſté, & de-là il s'eſt rendu chez les Miniſtres. Le retour de ce Seigneur à

Londres

Landres, & le départ inopiné de cette Ville du Comte de Guygnes, Ambaſſadeur de France, qui a eu lieu en même-tems, donnent ſujet à des conjectures, mais toujours hazardées.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Suite des affaires qui regardent les Parlemens.

IL paroît décidé que tous les Parlemens du Royaume ſubiront ſucceſſivement la même opération que ceux de *Paris* & de *Beſançon*. Ayant rapporté le mois dernier ce qui s'eſt paſſé à *Beſançon* le 5. Août en ſuppreſſion du Parlement de cette Ville, Capitale de la Franche-Comté, ajoûtons ici ce qui en a ſuivi. Le 8. du même mois, le Palais inveſti comme il l'avoit été le 5. par des troupes, & d'autres étant prêtes à prendre les armes, Mr. le Maréchal Duc de Lorges & Mr. de Baſtard, Conſeiller d'Etat, s'y rendirent derechef & y firent publier & enrégiſtrer un Edit portant *création de quarante-un offices pour le nouveau Parlement, ſans finances, avec gages & appointemens, à la charge de rendre la juſtice gratuitement.* Ce même jour ils ont reçu le ſerment des nouveaux Officiers qu'ils ont inſtallés, & dont trente-un ſont d'anciens Membres de cette Cour de Juſtice, & cinq ſont des fils ou proches parens de ces Magiſtrats actuels. Cet événement a été reçu du Public avec l'applaudiſſement qu'il méritoit. Mr. de Chifflet, ci devant Préſident à Mortier, eſt premier Préſident du nouveau Parlement avec douze

mille livres d'appointement & trois mille pour ſon logement. Les Préſidens à Mortier ſont Meſſieurs de Camus, de Rozieres, de Terrier & de Chaillot, dont les appointemens ſont de ſix mille livres : le Doyen a de plus quinze cens livres. Les autres Préſidens ont chacun quatre mille livres. Il n'y a point de changement dans les Gens du Roi. Le Procureur-Général a trois mille livres & les Avocats-Généraux deux mille. Tous les Corps de la Ville ont été ce même jour complimenter le nouveau Parlement.

Des Lettres-Patentes du Roi, données le 22. Juillet à *Compiegne*, & enrégiſtrées le 5. Août au Parlement de *Beſançon*, jour de ſa diſſolution, ont ſeulement paru dans le Public après l'opération qui y a été faite. Les voici avec le ſujet qui y a donné lieu.

LOUIS &c. Nous nous ſommes fait rendre compte de l'arrêté que vous avez pris le 16. du préſent mois (de Juillet) par lequel vous avez excédé vos pouvoirs, en délibérant ſur des objets qui vous ſont étrangers. Les divers Edits qui en ont fait la matière ne vous ayant point été adreſſés ni reçu aucune exécution dans votre reſſort, Nous avons reconnu, malgré tout l'art répandu dans ledit arrêté, que l'intention de ceux qui l'ont fait prendre, étoit d'exciter la fermentation dans les eſprits, & de les prévenir contre des opérations dictées par notre ſageſſe & par notre amour pour nos Peuples. Nous avons en conſéquence, par Arrêt rendu cejourd'hui en notre Conſeil d'Etat, Nous y étant, & ci attaché ſous le contreſcel de notre Chancellerie, caſſé & annullé ledit arrêté : Et déſirant faire connoître plus particulièrement nos intentions à ce ſujet : A ces cauſes, &c. Nous avons caſſé & annullé,

&

& par ces préſentes, ſignées de notre main, caſſons & annullons l'arrêté par vous pris le 16. dudit mois, comme incompétemment rendu, & tendant à altérer l'obéïſſance & la fidélité qui Nous ſont dûës. Si vous mandons &c.

Cependant malgré cet Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, il y eut des Membres du Parlement de *Beſançon* qui s'enhardirent, la veille même de leur diſſolution, à laquelle ils s'attendoient, non-ſeulement à ſe déclarer perſévérans dans leur arrêté du 16. Juillet, mais d'en faire encore un autre des plus violens, qu'ils eurent ſoin de faire remettre au Greffe : ils y déclarent, dans le ſtile ordinaire : " que leur honneur, la foi « de leurs ſermens, l'intérêt du Roi & celui de « la Nation, ne leur permettent pas de ſouſcri- « re à l'anéantiſſement de la Magiſtrature, en « acceptant des offices dans tout nouveau Tri- « bunal qui pourroit y être ſubrogé, & qu'ils « conſidéreront toujours comme Membres de « ladite Cour, tous les Magiſtrats qui pour- « roient être deſtitués illégalement de leurs « offices. " Voilà où ſe porte l'excès, quand l'obéïſſance au Souverain Légiſlateur eſt comme éludée.

Parlement de Douay ſupprimé.

Le Parlement de *Douay* eſt ſupprimé, mais par un coup bien plus ſenſible encore pour les Membres qui le compoſoient, que celui de *Beſançon*, puiſqu'il eſt aboli ſans nulle ſubſtitution. Le 13. du mois d'Août cette ſuppreſſion lui arriva aſſez ſubitement. Mr. le Chevalier de Muy & Mr. de Caumartin, Intendant de Flandres & d'Artois, étant entrés, ils ont fait d'abord publier & enrégiſtrer en Parlement un Edit portant *ſuppreſſion de cette Compagnie, rembourſement des offices & réünion du reſſort au Conſeil*

Supérieur d'Arras, en attendant que le Roi ait établi un Conſeil Supérieur pour les Provinces de Flandres & de Haynault. Ce coup frappant a été exécuté avec tant de ſecret, qu'on n'en eut connoiſſance à Paris même, que le 15, quoiqu'il fut porté deux jours auparavant. Les autres Parlemens s'attendent tous conſéquemment, ſinon à une pareille opération, du moins à celle qui a été faite aux Parlemens de *Paris* & de *Beſançon*. Ceux de *Rennes* & d'*Aix* paroiſſoient alors être les premiers ſur leſquels elle auroit lieu; mais d'autres y ont paſſé avant eux.

On ne voit plus à préſent de ces remontrances en faits ſurannés & vains, ni de ces arrêtés ennuyeux, dont les Cours de Parlement ſe paroient en oppoſition aux volontés bienfaiſantes du Souverain. Tout tombe avec ces Tribunaux; & par les ſages arrangemens d'une nouvelle Conſtitution dans la Juſtice, la tranquillité renaît dans l'eſprit de la Nation qu'on croyoit devoir allarmer pour lui faire adopter des ſentimens contraires au reſpect & à l'obéiſſance qu'elle a toujours eus pour ſes Rois. Les nouveaux Officiers du Parlement de *Paris* ſont à préſent très-occupés tant pour les affaires du Public que pour l'examen des Edits burſaux qui lui ſont envoyés. Une Députation de ce Parlement fut le 14. Août tenir la ſéance d'uſage & y faire acte de reſſort. Tout s'y eſt paſſé on ne peut pas mieux. Mr. le Lieutenant-Civil & les Conſeillers de ſervice qui ſiégeoient lorſque la Députation eſt arrivée, ſont deſcendus pour faire place, & les Avocats ont plaidé en ſa préſence. Les Conſuls qui juſques-là n'avoient point paru à cette cérémonie, s'y ſont trouvés & ont rendu hommage à la Cour.

Ce

Ce même Parlement a enrégiſtré dans ce mois d'Août pluſieurs Edits du Roi, entre-autres, le 17, l'Edit portant ſuppreſſion du Parlement de *Doüay*, & défenſe aux Officiers dudit Parlement & de la Chancellerie voiſine de cette Cour de faire à l'avenir aucunes fonctions deſdits offices, à peine de faux, & ce à commencer du jour de l'enrégiſtrement &c. Le 20. fut auſſi enregiſtré un Edit portant un nouveau droit de deux ſols par livre ſur l'amidon, & une Déclaration qui fixe de gros droits qui devront être payés à toutes les entrées du Royaume ſur les différentes eſpèces & qualités de Papiers, en même-tems qu'elle défend la ſortie des matières propres à la fabrication du papier & à la formation de la colle. Le 23. enrégiſtrement encore d'une Déclaration du 4. du même mois, qui ordonne que la Juſtice de *Salers* reſſortira de la Sénéchauſſée de *Riom*; & d'une autre qui fixe que les Juſtices de *Freſnay* & de *Mamers* continueront de reſſortir de la Sénéchauſſée de la *Fleche*. Entre d'autres Edits du Roi émanés depuis quelque-tems, il y en a un enrégiſtré en Parlement le 13. Juillet, qui ſupprime les Baillages de *Crecy*, de *Dreux*, de *Verigniaux*, de *Sury-les-Bois*, de *Chambeau*, de *Marclop* & de *Cheppé*, avec réünion à d'autres Châtellenies : Un enrégiſtré le 26, éteint & ſupprime les Sièges de l'Election de Grenier à Sel & des Traites foraines en la Ville de *Troyes*, enſemble tous les Offices qui avoient été créés pour chacun deſdits Sièges, & il en établit d'autres en leurs places : Un régiſtré le 9. Août, portant ſuppreſſion de la Cour des Monoyes de *Lyon* & réünion de ſa juriſdiction à la Cour des Monoyes de *Paris*. D'une

Faits, &c enrégiſtrés.

D'une ſuppreſſion de Parlement allant à une autre, celle du Parlement de *Douay* n'a pas été ſuivie immédiatement de la ſuppreſſion des Parlemens de *Rennes* & d'*Aix*, qui ne font que l'attendre; mais bien de celui de *Toulouſe*, qui arriva le 2. de Septembre. Ce jour-là le Comte de Perigord, Commandant en *Languedoc* à la place du Prince de Beauveau autant que diſgracié (*) & Mr. de Saintprieſt, Conſeiller d'Etat & Intendant de cette Province, s'étant rendus au Parlement, y firent enrégiſtrer un Edit en ſuppreſſion & rembourſement des offices de cette Cour de Juſtice. Le 3. ils y firent enrégiſtrer un autre Edit portant création d'offices, & inſtallerent ceux des Officiers de l'ancienne Compagnie qui en ont été pourvûs. Après l'inſtallation, le Parlement procéda à l'enrégiſtrement d'un troiſiéme Edit, qui étoit la création d'un Conſeil Supérieur à *Niſme*. Tout s'eſt paſſé, ſans demander à délibérer, comme l'ont fait vainement d'autres Parlemens en s'attirant l'exil, mais dans le plus grand ordre, la plus grande tranquillité,

(*) Le Roi avoit écrit le 24. Août au Prince de Beauveau, Capitaine de ſes Gardes, Commandant en la Province de Languedoc, " que ſon improba-
„ tion manifeſte des Loix publiée au Lit de Juſtice
„ du 13. Avril, l'obligeoit de lui retirer le Com-
„ mandement du Languedoc pour le confier au
„ Comte de Perigord; que d'ailleurs il étoit con-
„ tent de ſes ſervices, & qu'il le verroit toûjours
„ avec plaiſir remplir les fonctions qu'il a auprès
„ de ſa Perſonne. " Au moyen de cette Lettre le Prince de Beauveau ne quittera pas la Cour comme tout-à-fait diſgracié, quoiqu'il ſoit privé d'environ cent mille livres de rentes.

tranquillité, & le Puplic en a témoigné la plus grande ſatisfaction.

Une Déclaration du Roi donnée à *Compiegne* dès le 22. du mois d'Août de l'année dernière, & enrégiſtrée ſeulement en Parlement le 9. Août de la préſente année, porte ce qui ſuit.

LOUIS, &c. Ayant ordonné par l'article V. de notre Edit du mois de Mars 1768, aux Ordres & Congrégations Religieuſes de notre Royaume, de réunir en un ſeul corps leurs Statuts, Réglemens & Conſtitutions, Nous avons jugé néceſſaire de faire connoître nos intentions ſur quelques articles rélatifs à l'adminiſtration des Cures par les Chanoines Réguliers, afin qu'il fût plus facile aux Ordres & Congrégations deſdits Chanoines Réguliers de parvenir à la rédaction de leurs Conſtitutions, & d'en obtenir l'autoriſation; & Nous avons crû devoir en même-tems faire ceſſer, par une Juriſprudence uniforme, les conteſtations que pouvoient occaſionner les ſucceſſions deſdits Chanoines Réguliers Curés, afin qu'au moyen de ces différentes diſpoſitions les droits & la poſſeſſion réciproques des différens Ordres & Congrégations puiſſent être conſervés, & la deſſerte des Paroiſſes conciliée avec l'accompliſſement des vœux de religion, l'intérêt des Paroiſſiens avec celui des Ordres & Congrégations, & l'obéiſſance dûë aux Supérieurs Religieux avec celle qui eſt dûë aux Archevêques & Evêques, Supérieurs ordinaires & impreſcriptibles de tous les Curés de leurs Diocèſes. A ces cauſes, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui ſuit:

ARTICLE I. Les Bénéfices à charge d'ames dépendans des Ordres ou Congrégations de l'Ordre de St. Auguſtin, ne pourront être poſſédés à l'avenir, ou obtenus par des Chanoines Réguliers qui n'auroient pas fait profeſſion dans les Ordres ou Congrégations dont dépendent les Bénéfices à charge d'ames, à peine de nullité.

II.

II. Les Chanoines Réguliers deſdits Ordres ou Congrégations ne pourront accepter les proviſions d'aucun Bénéfice à charge d'ames ſans avoir préalablement obtenu le conſentement par écrit de leur Supérieur Général, dont ils feront apparoir à l'Archevêque ou Evêque Diocéſain, le tout à peine de nullité; & dans le cas où un Chanoine Régulier n'auroit obtenu ou ne pourroit obtenir le conſentement de ſon Supérieur-Général pour accepter une Cure à laquelle il auroit été préſenté, dans ce cas le Préſentateur pourra faire choix d'un autre Sujet, ſans que la nouvelle préſentation puiſſe être regardée comme une variation de ſa part.

III. Les Chanoines Réguliers qui ſont actuellement pourvûs, ainſi que ceux qui ſeront pourvûs à l'avenir d'aucuns Bénéfices à charges d'ames, pourront être révoqués & retirés par leur Supérieur-Général, du conſentement, & non autrement, des Archevêques & Evêques dans le Diocèſe deſquels ſeront ſitués leſdits Bénéfices, dérogeant à cet effet à la diſpoſition de notre Edit du mois de Janvier 1686.

IV. Le pécule des Chanoines Réguliers qui décéderont pourvûs de Cures, Vicaireries perpétuelles, ou autres Bénéfices à charge d'ames, appartiendra à l'Ordre ou Congrégation dont dépendent leſdits Bénéfices à charges d'ames, ſans qu'il puiſſe en aucun cas être réclamé par les Paroiſſiens & Habitans, à la charge toutefois par les Ordres ou Congrégations de tenir les Presbytéres ou bâtimens dépendans en bon état, & d'y faire toutes les réparations réconſtructions qui y ſeront néceſſaires, & de fournir au ſucceſſeur les meubles convenables à ſon état. Si donnons en mandement &c. Signé, LE JAY.

Il paroît deux Ordonnances du Roi du 4. Août; l'une pour la ſuppreſſion, très-applaudie, du Corps des Grenadiers de France : l'autre porte que le nom de *Milice* ſera deſormais changé en celui de *Régimens-Provinciaux* : celui de *Milicien* ſera auſſi abrogé & changé en celui de *Soldat Provincial*. Il y aura 47 Régimens Provinciaux,

vinciaux, rélativement à la force des Généralités qui les fourniſſent. Douze de ces Régimens ſeront compoſés de trois Bataillons chacun; trente-trois de deux Bataillons ſeulement; chacun des Bataillon ſera compoſé de huit Compagnies, dont une de Grenadiers-Royaux, une de Grenadiers-Provinciaux & ſix de Fuſiliers. Chaque Compagnie ſera compoſée de 52 ou 53 hommes. Les Gardes-Marines ſupprimés à *Rochefort*, ſont réünis au Département de *Breſt*, & le nombre n'en ſera point diminué. Mr. le Marquis de Monteynard, Miniſtre de la Guerre, a décidé de ne nommer aucun Colonel des *Régimens-Provinciaux*, qu'il n'eut ſervi quinze ans & qu'il n'eut un brevet de Colonel au moins de cinq ans. Le même Miniſtre a fait auſſi un réglement pour les Inſpecteurs d'artillerie, qui de neuf qu'ils étoient autrefois ſont maintenant réduits à ſix. Ces Inſpecteurs alloient chaque année faire des tournées dans leur Département & venoient enſuite à la Cour rendre compte de leur travail : Mr. de Monteynard veut aujourd'hui qu'ils fixent leur réſidence dans une des principales Villes du diſtrict qui leur eſt aſſigné : ils y donneront les ordres néceſſaires, feront leurs tournées, veilleront de plus près à ce qui concerne leur partie, & ne pourront plus aller à *Paris* que mandés ou par congé.

Un projet de réduction de dépenſe dans le Département de la Guerre s'effectuë. Les Compagnies d'Infanterie nationale & étrangère qui étoient à 63 hommes, viennent d'être réduites à 50, & par cet arrangement environ 24000 hommes ſe trouvent dans le cas d'être licentiés. La réduction dans la Cavalerie va ſuivre; & comme l'entretien de cette partie de

troupes

troupes eſt plus couteux que celui de l'Infanterie, on croit qu'elle ſera très-forte. On travaille auſſi à une grande réduction dans la Marine, mais on aſſure qu'on n'en fera aucune dans le Département de Mr. le Duc de la Vrillere.

Enſuite d'une autre œconomie réſoluë, tous les titres de Gouverneurs des Colonies ſont actuellement ſupprimés : on y ſubſtituë celui de Commandant-Général, dont les appointemens ſeront moins forts; & par ces mêmes vûës d'œconomie, on réünit les Iſles de la *Martinique*, de la *Guadaloupe*, de *Sainte-Lucie*, de *Marie-Galante* ſous le même Commandement, qui eſt donné au Prince de Montbaſon, ci-devant connu ſous le nom de Chevalier de Rohan, lequel a le titre de Commandant-Général & non celui de Gouverneur.

Nouvelles particulières.

Il ſemble que les Princes du Sang, voyant que leurs Proteſtations n'ont abouti qu'à irriter le Roi & à les tenir conſtamment ſéparés de la Cour, cherchent à préſent à rentrer dans les bonnes graces de Sa Majeſté, en ſe remettant à ſa volonté & en adoptant la ſage diſpoſition qu'Elle a faite dans les affaires de ſes Parlemens. A l'égard de Mr. le Duc de Choiſeul, Miniſtre diſgracié & exilé, comme il eſt accablé de vapeurs, il a obtenu, par grace ſpéciale, la permiſſion de revenir à *Paris*, pour être à portée de conſulter les Médecins, mais il ne lui eſt accordé que d'y voir un très-petit nombre de perſonnes même avec les Médecins. Le Comte de Boisgelin, que cet Ex-Miniſtre avoit envoyé en qualité de Miniſtre du Roi auprès de l'Infant-Duc de Parme, a été rappellé, & étant de retour il a été préſenté au Roi le 31. Août, ainſi que le Comte de Guignes, Ambaſſadeur de Sa Maj.

Maj. auprès du Roi d'Angleterre, qui revenoit de *Londres*. C'a été Son Excellence Mr. le Duc d'Aiguillon, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des Affaires étrangères, qui a préſenté ces deux Seigneurs au Roi.

En parlant ici de ce grand Miniſtre, à l'élevation duquel applaudit avec juſtice non-ſeulement toute la Nation Françoiſe, mais à qui les Nations étrangères ont ſujet de rendre auſſi les honneurs qui ſont dûs à ſon profond mérite, nous croyons que tout François ne pourra que lire avec plaiſir le compliment unanime qui fut fait le 25. Juin dernier à Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, en préſence des Ambaſſadeurs Etrangers, auxquels on en diſtribua des copies, & qui lui fut préſenté par Mr. le Baron de Colliquet de Levoncourt, un des Deux-Cens Chevaux-Legers de la Garde ordinaire du Roi, au moment que la Compagnie aſſemblée fut admiſe en Corps à lui faire ſa cour au Château de *Verſailles*. Le voici.

MADAME,

Il ſeroit difficile de paroître ſous vos yeux avec diſtinction parmi le concours des Serviteurs de Monſieur le Duc, leſquels s'empreſſent de témoigner l'allegreſſe des François ſur le choix que le Roi a fait de Son Excellence pour l'adminiſtration des affaires de l'Etat. Nous portons tous dans le cœur les ſentimens de l'eſprit qui déterminent le dévouëment le plus parfait, & ceux de la reconnoiſſance pour les bienfaits reçus de notre Commandant : c'eſt ainſi qu'une Famille honnête tient à l'émulation de ſatisfaire à ſes devoirs, par les liens réciproques de la ſoumiſſion reſpectueuſe des enfans, & de la bienveillance affectueuſe du Chef notre Protecteur.

Dans

Dans ce jour heureux, où nous ſommes admis, MADAME, *à vous préſenter nos hommages, c'eſt la voix de la Nation qui nous inſpire, de concert avec notre amour, les vœux de l'attachement le plus ſincère, en offrant à l'utilité de la Patrie tous les ſacrifices pour la conſervation de la poſtérité des Richelieu, que l'hiſtoire a conſacrée dans les faſtes de la Monarchie pour ſa fidélité au Roi, ſa bienfaiſance pour les Peuples, & des traits uniques de grandeur d'ame qui honorent l'humanité. C'eſt ce qui nous fait auſſi décerner la palme du triomphe à Mr. le Duc d'Aiguillon, l'Homme vertueux, le Héros de la France, que notre Roi bien-aimé nous a donné pour aſſurer la Paix & l'abondance dans le Royaume.*

Finiſſons l'article de France, qui d'ailleurs ne préſente rien vis-à-vis d'autres Cours en affaires de grande importance, & diſons en le terminant que comme beaucoup de perſonnes perdent leur état, fondé ſur des abus que le Gouvernement a entrepris de reformer dans la Juſtice, on ne doit pas être ſurpris de voir paroître ſans ceſſe des Ecrits ſatyriques à ce ſujet. Mais toutes ces déclamations & les bruits de révolte, ou d'autres malheurs que des mal-intentionnés répandent, pour jetter l'épouvante partout, n'empêchent point le Miniſtère de ſuivre le même Plan qui les couvrent de confuſion, & auquel les gens ſages & deſintéreſſés donnent tout applaudiſſement.

Quoique le Roi eut ordonné à l'Evêque de Toul de faire rentrer les Jéſuites dans la Maiſon de Miſſion près de *Nancy*, pour des raiſons alléguées comme d'un *pacte de Famille* entre la France & l'Eſpagne, la choſe eſt changée; & cet Evêque a fait entrer dans cette Maiſon des Prêtres ſéculiers.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

PARME. Des diverſes circonſtances rapportées dans notre dernier Journal, page 196, on peut conclure que l'affaire, dont il eſt queſtion à *Parme*, eſt très-ſérieuſe, & que le Gouvernement de cet Etat n'eſt pas encore raſſuré ſur ſes ſuites. En effet, l'Infant-Duc a fait défenſe à qui que ce ſoit d'exécuter des ordres qui ne ſeroient pas ſignés de ſa main; ce qui feroit bien ſentir qu'il y a des factieux que l'on n'a pas encore découverts & auxquels on veut enlever tout pouvoir de nuire, quoique le Peuple Parmeſan & Plaiſantin ne ceſſe de donner des marques certaines de ſon attachement au Souverain : il s'attroupoit même dans les Places & dans les ruës de *Parme* pour les faire éclater par des ſignes de joye; mais cette circonſtance, dont les mal-intentionnés auroient pû profiter pour le porter à la révolte en ſe mêlant dans la foule, a donné lieu à un ordre affiché le premier Août dans les carrefours de *Parme*, & dont voici le contenu.

" On fait ſavoir au Peuple de Parme la « ſuprême volonté de Son Alt. Royale, exprimée « dans la Lettre ſuivante, écrite de ſa main « royale, & envoyée hier au ſoir au Comte « Arcelli, Gouverneur de la Ville. "

Comte

Comte Gouverneur. *Je ſuis informé qu'il y a encore de la fermentation à Parme, & que quelques-uns ont tenu des propos inſolens & téméraires, depuis que j'ai fait déclarer mes intentions à mon Peuple. Je ne me ſerois pas attendu qu'après avoir mis en uſage un moyen qui m'avoit été dicté par ma tendreſſe pour mes Sujets, ils me forceroient d'en venir aux menaces & aux châtimens. Mais comme mon intention eſt que la tranquillité ſoit entiérement rétablie dans Parme, je vous ordonne de prendre pour cet effet toutes les meſures qui vous paroîtront les plus convenables : Si vous le jugez néceſſaire, faites doubler les corps-de-gardes, mettez des patroüilles dans la Ville, & dès qu'elles rencontreront plus de ſix perſonnes attroupées, qu'elles leur ordonnent de ſe ſéparer. Recherchez les auteurs des diſcours inſolens & ſéditieux que je ſçais avoir été tenus ; faites-les arrêter ſi vous les découvrez, & rendez-m'en compte. Je ſçais qu'il y a des Eccléſiaſtiques dans le nombre ; dites à Mr. l'Evêque de découvrir qui ils ſont & de les faire arrêter.* A *Colorno* le premier Août 1771.

Signé FERDINAND

(P. S.) Comte Gouverneur. *Comme je veux que ce que deſſus ſoit connu de chacun, faites imprimer l'incluſe pendant cette nuit, & qu'elle ſoit affichée demain dans Parme.* A Colorno *le premier Août.* (Signé) FERDINAND.

" Chacun peut donc voir par la Lettre ci-
» deſſus, quelles ſont les intentions de Son Alt.
» Royale, quelles ſont la tranquillité & l'o-
» béïſſance qu'elle impoſe, ſans qu'il ſoit né-
» ceſſaire de rappeller ultérieurement leur devoir
» à ſes Sujets." A *Parme* le 2. Août 1771.

Voilà

Voilà ce qu'on tient pour public ſur une fermentation arrivée dans *Parme*, & dont le ſujet ſe débite de façons aſſez différentes les unes des autres pour ſe diſpenſer d'en rapporter quelque choſe, qui ſe trouveroit démentie dans la ſuite. Nous nous en tiendrons ainſi juſqu'à plus d'éclairciſſement, à ce que nous en avons marqué le mois paſſé, & à ce que nous en marquons à préſent.

CORSE.

On a depuis peu banni encore de cette Iſle, toujours troublée, pluſieurs hommes & femmes, qui ſe ſont embarqués pour aller retrouver leurs parens en terre ferme. Mais dans le tems qu'on veut être délivré de cette engeance & auſſi du plus fameux Brigand, nommé Paſſemaria, dont nous rapporterons entre autres un trait de cruauté inouïe, un nombre de Mécontens qui avoient été chaſſés de l'Iſle, ont débarqué au *Cap Corſe* dans le mois d'Août, & s'étant répandus dans la plaine de *Xisko*, ils ont commencé par égorger tout ce qu'ils rencontroient de François. On a bien envoyé auſſi-tôt un Détachement de la *Baſtie* contre-eux, mais il a été impoſſible de les atteindre; ils ont gagné les montagnes pour faire corps avec les autres mutins qui s'y trouvent. Quant au fameux Brigand Paſſemaria, on ſçait qu'il s'eſt embarqué le 25. de Juillet avec ſix des ſiens, à bord d'un batteau qui mouilloit à *Aleria*, & dont il força le Patron de le recevoir. Mais voici ce qu'il fit avant ſon départ pour ſe venger d'un des habitans de l'endroit à qui il en vouloit. Il le poignarda, lui coupa la tête, l'éventra, lui arracha & mordit le cœur, & après avoir goûté

de ſon ſang, il déclara qu'il étoit content. Ce ſcélérat eſt un de ceux qui avoit le plus inquiété les poſtes avancés du Régiment Royal-Italien, dont il avoit auſſi maſſacré quelques Officiers.

Quoi qu'on faſſe, il ſera difficile de parvenir encore de long tems à une tranquillité parfaite en *Corſe*. Les François y ſont bien parvenus depuis peu à enlever quelques poſtes aux Rébelles, mais ce n'a pas été ſans qu'il leur en eut couté bien du monde. Ils ne peuvent pas non-plus ſe regarder comme bien en ſureté, puiſqu'il vient de ſe former une nouvelle troupe de brigands du côté du *Cap-Corſe*, d'autant plus redoutable qu'ils ne craignent point d'expoſer leur vie au hazard.

Il eſt cependant encore queſtion d'une nouvelle aſſemblée des Etats de la Nation Corſe, que l'on fixe pour les premiers jours de ce préſent mois d'Octobre, & dans laquelle de nouveaux Réglemens doivent être établis pour le Gouvernement de l'Iſle, dont la forme ſeroit changée, & qui au-lieu d'être réglée à la Françoiſe, ſeroit remiſe ſur le pied Genois comme ci-devant.

Mr. de Matra, Maréchal au ſervice de la République de Genes, & qui avoit abandonné ſes biens en *Corſe* pendant le tems des troubles de Paſcal Paoli, eſt venu en reprendre poſſeſſion; il eſt revenu à la *Baſtie* avec toute ſa famille, de *Livourne* où il s'étoit retiré.

ROME. La récolte des grains a été encore fort mauvaiſe cette année dans l'Etat Eccléſiaſtique. Sur des repréſentations que les Cultivateurs en ont faites, le Souverain Pontife a ordonné que la Chambre Apoſtolique leur fit les

avances

avances néceſſaires pour l'enſemencement de l'année prochaine. Sans la ſage précaution de Sa Sainteté on éprouveroit encore à *Rome*, & dans toutes les autres Villes de cet Etat, les horreurs de la plus cruelle diſette. Elle y a pourvû paternellement pour le futur, ayant fait remplir de grains, provenans des anciennes récoltes, les greniers publics tant de *Rome* que de toutes les Villes de l'Etat de l'Egliſe, qui en regorgent. On retire d'ailleurs beaucoup de Billets de la Banque du *St. Eſprit*; ce qui prouve que la Caiſſe dite *della Camera* ſe remet de ſes pertes & des grandes dépenſes qu'elle a faites.

Ce ne ſera, comme il y en a apparence, que dans un Conſiſtoire à tenir ſeulement dans le mois de Novembre, ou peut-être de Décembre prochains, que le St. Pere déclarera les quatre Cardinaux qu'il s'eſt réſervés *in petto*, & qu'il procédera, comme on le penſe, à une nouvelle promotion. Cependant, par un des derniers Courriers arrivés de France, Sa Sainteté doit avoir reçu la concluſion entière du Traité, par lequel les Territoires de *Benevent*, d'*Avignon* & du *Comtat Venaiſſin* doivent être reſtitués au Saint Siège. On a déjà fait paſſer à *Rome* toutes les contributions qui étoient dûës à la maiſon des Cathécumenes de cette Ville par les Juifs d'*Avignon* & du *Comtat Venaiſſin*, & dont le payement avoit été ſuſpendu depuis que les François ſe ſont mis en poſſeſſion de ce Pays-là.

Le 10. Août le Pape a ſigné un Bref pour la réünion des Freres Mineurs Obſervantins, connus ſous le nom de Cordeliers, qui ſont dans les Etats du Roi de France, à l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels, & il a addreſſé ce Bref

au R. Pere Marzoni, Général de l'Ordre des Mineurs Conventuels.

La Congréation de la Propagation de la Foi ayant été informée qu'on manquoit de Miſſionnaires dans les Pays des Hérétiques & des Mahometans, a donné ordre aux Religieux mandians d'y en envoyer; ce qui a été promptement exécuté.

Le R. Pere Lanza, Religieux Dominicain dela Ville de *Turin*, mérite, à bien des titres, d'être connu, à cauſe de ſon zèle dans les Miſſions de l'*Aſie* & particulièrement en celles de la *Caldée*, où, dans le dernier voyage qu'il y a fait, il a eu la ſatisfaction de réünir à l'Egliſe Orthodoxe le Patriarche Neſtorien Marc-Simon Caldeo, réſident à *Moſul* & cinq autres Evêques ſes Suffragans, dont nous avons déjà fait mention dans nos deux derniers Journaux. Ce Religieux ayant demandé au Souverain Pontife la grace de ne plus retourner dans ces Contrées à cauſe de ſon grand âge, Sa Sainteté y a conſenti, & voulant le recompenſer de ſes fatigues apoſtoliques, Elle l'a élevé à la dignité de Conſulteur de la Sacrée Congrégation des Rites. Le R. P. Lanza a eu auſſi l'avantage de faire agréer au St. Pere une Collection très précieuſe des Souverains des Pays qu'il a parcourus, laquelle a été placée d'abord dans le nouveau *Muſæum* du Vatican.

Dans une Congrégation des Rites, tenuë au *Quirinal*, les vertus de la Bienheureuſe Colette, de la Ville d'*Amiens*, Réformatrice de l'Ordre de Sainte Claire, furent approuvées, & l'on doit bientôt procéder à ſa Canoniſation. On donna auſſi, dans la même Congrégation, le titre de Bienheureux au vénérable Serviteur de Dieu Thomas

Thomas Bellucci de Firenzuola, Frere Lai Profès de l'Ordre des Mineurs Conventuels. Enfin, on y approuva le culte de Bienheureux rendu au vénérable Serviteur de Dieu, le Pere Nicolas da-Forca Palena.

Le Prince Charles-Edoüard Stuard, connu ſous le nom de Prétendant a la Couronne d'Angleterre par ſes Ayeux, & qui étoit à *Sienne* pour y prendre les bains, a diſparu tout-a-coup le 15. du mois d'Août, ſans que l'on puiſſe dire ce qu'il eſt devenu. La ſeule choſe que l'on ſache, c'eſt qu'il a pris ce jour-là des chevaux de poſte, & qu'il a renvoyé tout ſon monde à *Rome*, à l'exception du Sr. John, ſon ancien Valet de chambre, qui eſt monté avec lui dans ſa chaiſe. Le Cardinal d'Yorck, ſon Frere doit même, dit-on, ignorer où il eſt. Mais ceux qui ne craignent pas d'avancer des conjectures ſur un voyage ſi inopiné, croyent que ce Prince, ayant encore beaucoup de parens en *Pologne* du côté de feuë la vertueuſe Princeſſe Sobiéski ſa mere, auroit pris cette route; & fondés ſur ce que les Confédérés ont paru déſirer un Roi qui ne fût pas leur égal, mais iſſu lui-même du ſang royal, ils préſument que le Prince Stuard ſeroit allé ſe préſenter à eux. Au reſte, on parle beaucoup de ce voyage, dont on fera tel cas que l'on voudra.

De *NAPLES* on a des avis certains que le Roi des Deux Siciles a ſuſpendu la vente qui devoit ſe faire dans ſes Etats, des biens des Jéſuites: Et au ſujet des affaires de *Parme*, comme il ne vient aucunes Lettres de ce Duché aux particuliers de *Naples*, ni à ceux d'autres Pays, on en augure qu'elles ſont arrêtées de tous côtés, & qu'on ne laiſſe ſortir aucune perſonne de Par-

me. On veut d'ailleurs attribuer la fermentation qui y regne à des cauſes dont on pourra parler plus tard, ſi on les a bien devinées.

Les autres Pays d'Italie ne préſentent rien de fort intéreſſant pour l'étranger.

*On n'a rien non-plus ce mois-ci de remarquable à ajoûter à ce qui a été rapporté le mois paſſé de la Cour d'*Eſpagne. *Le* Portugal *ne préſente rien également pour l'Etranger*, ſi ce n'eſt que les forces maritimes de cette Couronne qui, au commencement de la derniere guerre, ne montoient qu'à trente Bâtimens de guerre, ſont maintenant au nombre de cinquante, entre leſquels on compte trente Vaiſſeaux de ligne.

Levant. Turquie. Armées. Flottes.

Faiſant un ramaſſé ſuccint de ces quatre articles, voici ce qu'on peut en rapporter.

D'après les défaites & les grandes pertes que la Porte Ottomane a ſubies depuis ſa guerre avec la Ruſſie, on a lieu d'être ſurpris en apprenant, par toutes les Lettres qu'on reçoit de *Conſtantinople*, que depuis le commencement de cette guerre, qui doit lui être très-frayeuſe, elle n'ait pas mis ju'qu'à préſent aucun nouvel impôt ſur ſes Sujets, quoique rien n'ait manqué en toutes ſortes de conſomptions ni à ſes Flottes, ni à ſes Armées. Les forces de terre de l'Empire Muſulman ſeroient cependant, ſuivant un état qui en paroit, aſſez conſidérables, puiſque l'Armée du Grand Seigneur ſeroit de deux cens mille hommes; qu'elle eſt diſtribuée en différens Corps, dont un 30000 à *Babadagh* ſous le Grand Vizir, un de 4000 à *Kilia-Stara* à l'embouchure du *Danube*, un de 15000 à *Mackzin*, un de 10000 à *Haccia* ſous Ali-Baſſa,

un

un de 20000 à *Kriſſova*, un de 40000 à *Siliſtrie* ſous Haſſan-Bacha, un de 30000 vis-à-vis de *Giurgewo* ſous le Sultan Galga, un de 20000 près de *Nicopolis*, un de 9000 près de *Colé*, & un de 8000 à *Widin* aux ordres de Mouſſon-Oglu. Cette diſtribution a été faite en reprenant au Divan le conſeil qu'en a donné en ſon tems le fameux Comte de Bonneval, qu'on doit ſe rappeller avoir pris le parti de ſe rendre au Turc, lorſqu'il a abandonné le ſervice de l'auguſte Maiſon d'Autriche par une inimitié qu'il avoit conçûë contre le feu Prince Eugene de Savoye. Mais depuis que la guerre actuelle a commencée, on peut bien préſumer que l'Armée Ottomane n'eſt plus en auſſi grand nombre, & qu'il y a eu bien des changemens arrivés dans les quartiers qu'on vient de nommer. Elle eſt comme dans une inaction parfaite juſqu'à préſent, quoique les envois y continuent, partant ſans ceſſe de *Conſtantinople*, & qu'on y a fait paſſer, pendant toute la premiere ſemaine du mois d'Août, des ſommes conſidérables en or & en argent, tirées du tréſor du Grand Seigneur & évaluées à pluſieurs millions de piaſtres.

S'il n'en eſt pas de même pour les Ruſſes en envois d'or & d'argent, il en eſt cependant de même pour l'inaction quant à la grande Armée qu'ils ont au commandement du Comte de Romanzow, & rien n'en peut être ici ajoûté à ce que nous en avons marqué dans notre dernier Journal & dans les précédens. Des inondations, & d'autres prétendus obſtacles à faire agir celle-ci, ſont donnés dans tout ce qui vient en Lettres de ce Général Ruſſe, ou du moins qui paroiſſent comme addreſſées à *Peterſbourg* & à *Varſovie*;

Varſovie; cependant toujours renfermant de ces rélations d'avantages pour eux, qu'il ne coute rien de porter aſſez haut en perte pour l'ennemi, tandis que leurs troupes n'en auroient que très-peu ſouffert, ſoit en aggreſſion, ſoit en défenſe, dans les rencontres arrivées.

Quoiqu'il en ſoit, & que les Armées belligérantes ſoient comme aſſez immobiles des deux côtés du *Danube*, la campagne pourra bien encore finir avant qu'il ſoit réellement queſtion de la paix, n'étant pas de l'intérêt de la Ruſſie victorieuſe de la trop précipiter. Mais on préſume d'autre part & peut-être avec fondement, que cette Puiſſance étant actuellement maîtreſſe de toute la Peninſule de *Crimée* qui s'eſt ſoumiſe à ſes armes, elle ne négligera pas non-plus de conclure une paix particulière avec la Porte. Elle prévoit aſſez, hors de ce cas, des alliances qui ſe formeroient contre elle, & qu'elle devroit craindre, comme les Polonois, l'entrée de troupes étrangères en *Pologne*, dont elle en voit déja du côté des Maiſons d'Autriche & de Brandebourg.

En parlant ici de la ſoumiſſion de toute la *Crimée* à la *Ruſſie*, c'eſt le Corps d'Armée du Prince Dolgorucki, & ſous les ordres de ce Prince qu'elle a été effectuée ſans preſque de ſang répandu; car ſe préſentant tantôt devant une Place & tantôt devant une autre, les clefs lui en ont été apportées. Ce n'eſt pas cependant que la *Ruſſie* compte de retirer d'autres avantages de cette ſoumiſſion des Tartares de *Crimée*, que ſeulement de les voir ſe gouverner par eux-mêmes; c'eſt-à-dire, ſous un Chef quel qu'ils le voudroient choiſir, ſans appréhender que cette Nation tourne davantage contre-elle ſes armes & ſes courſiers.

Quant

Quant aux Eſcadres Ruſſes & Turques dans le *Levant*, ſelon des avis reçus, elles n'avoient fait encore aucun progrès les unes ſur les autres vers la mi-Juillet, depuis ce qu'on en a marqué en nos Journaux précédens, ſi l'on en croit le rapport, qui paroît juſte, d'un Capitaine nommé Robert Brown, natif d'Angleterre, qui eſt entré le 20. Août dans le Port de *Livourne*, venant de l'Iſle de *Paros* en trente-ſix jours de trajet pour y charger des biſcuits & autres proviſions. Il auroit ainſi quitté l'Iſle de *Paros* le 16. Juillet : & d'un autre côté des Lettres de *Corfou* ont voulu porter que le 5. de ce mois de Juillet, & avant l'arrivée du Comte Alexis Orlow aux Flottes Ruſſes qu'il commande dans l'*Archipel*, les Eſcadres combinées de l'Amiral Spiritoff & du Contr'Amiral Arff, ont brulé dans le Port de *Modon*, près de l'Iſle de *Lemnos*, toute la Flotte Ottomane, compoſée de trente-ſix voiles, à l'exception de quatre Caravelles qui ſeroient reſtées au pouvoir des vainqueurs. Mais comment concilier cet événement avec la date poſtérieure de quinze jours du rapport du Capitaine Anglois ? qui y ajoûte que les Eſcadres Ruſſes ſont dans une grande diſette de vivres pour le ſoutien de leurs troupes de débarquement ; qu'elles avoient été forcées de mettre aux fers un grand nombre de Grecs reconnus comme ſoulevés, & qu'une de ces Eſcadres avoit eu ordre de ſe rendre devant *Raguſe* pour forcer cette Ville de payer la contribution de 250000 ducats qui en ont été exigés. Il a également dépoſé qu'il avoit rencontré à la hauteur de *Candie* trois Bâtimens, un Chebec, une demie-Galère & une Polacre avec un Pavillon Tuniſien.

Enfin

Enfin, des avis poſtérieurs encore au rapport du Capitaine Brown, venus de l'*Archipel*, démentent formellement la nouvelle du combat naval entre les Ruſſes & les Turcs. Ils ajoûtent même que la Flotte Ottomane n'eſt point ſortie des *Dardanelles*, & que l'Amiral Spiritoff & le Contr'Amiral Arff étoient retournés à *Paros*, après avoir été fort inutilement à la pourſuite de quelques Vaiſſeaux ennemis.

Ce qu'on apprend au reſte du *Levant*, & qui paroît aſſez juſte, c'eſt que les Ruſſes ont partagé toutes leurs forcee maritimes en quatre Eſcadres, dont la premiere, commandée par le Contr'Amiral Greigh, croiſe entre *Scio* & le Golfe de *Smirne*; la ſeconde, aux ordres de l'Amiral Spiritoff, croiſe entre les Iſles *Micone* & *Paros*; la troiſiéme, commandée par le Vice-Amiral Arff, a pris poſte entre le Cap *Saint-Ange* & l'Iſle de *Cerigo*; & la quatriéme, aux ordres de Mr. Bechenzow, croiſe enrre les Iſles *Tenedos* & *Metelino*, & que cette derniere a paru devant la rade de *Tenedos*. D'ailleurs, quoiqu'on puiſſe penſer de ces Eſcadres, on compte que les vents du Nord s'oppoſeront juſqu'avant dans le préſent Automne à toutes les entrepriſes que le Général Orlow voudroit faire ſur les *Dardanelles*.

Ce qu'on apprend de la *Valachie*, eſt que les Turcs, par une invaſion qu'ils ont faite dans cette Province, pluſieurs millers d'hommes y ont été ſabrés pour avoir pris le parti des Ruſſes; que beaucoup d'autres craignant le même ſort, ils ſe ſont refugiés en *Tranſilvanie*, où fort avant dans l'interieur, les biens de la terre ont été ruinés, ſans compter ceux des bords du *Danube* dans la *Valachie*; que par-là un grand

grand nombre d'habitans, qui s'y trouvent retenus, ſeroient actuellement dans une diſette affreuſe de grains, & encore qu'ils doivent partager avec les Ruſſes le peu qui leur en reſte.

EGYPTE.

Suivant des Lettres du *Caire* du 3. du mois de Juin, & venuës à *Conſtantinople*, cette Place ſe trouve dans une poſition très-deſavantageuſe pour ſon commerce, par l'épuiſement d'hommes & d'argent, par le retardement de la Caravane de la *Mecque*, & par la contagion.

D'autres Lettres écrites de *Smirne* du 20. Juin, portent que la peſte continuë à faire des ravages ſi terribles tant dans cette grande Ville que dans ſes environs, que de mémoire d'homme on n'a rien vû de ſi affreux; que le nombre des morts monte à pluſieurs centaines par jour, & que l'horreur & l'effroi n'ont jamais rien montré de ſemblable : Que ce funeſte fléau s'eſt auſſi manifeſté ſur pluſieurs Bâtimens étrangers, qui moüillent dans le Port, & que de plus on a dans *Smirne* une diſette de vivres qui met le comble à ſes malheurs. Les mêmes Lettres annoncent qu'on y a appris des frontière de *Perſe* que le Régent de cet Empire faiſoit marcher des troupes contre le Prince Héraclius en *Georgie*; ce qui opéreroit une diverſion utile aux Turcs, leſquels ſeroient diſpenſés par-là d'avoir une Armée dans la *Haute Aſie*. Ces mêmes Lettres ajoûtent à ce qui a été rapporté dans notre dernier Journal, page 203, des progrès d'Aly-Bey, que ce n'eſt qu'une partie de l'Armée de *Damas*, de *Tripoly*, d'*Alep*, de *Kellis* & du Séraskier d'*Urſis*, qu'il a battuë, & qu'étant entré dans *Damas*, il en eſt ſorti enſuite, mais avec un butin conſidérable; que ſon Armée n'a plus

rien

rien fait depuis qui ſoit fort remarquable, qu'elle ſe repoſe, & que la contagion s'y eſt gliſſée. Voici, quant à Aly-Bey, ce qui eſt à en rapporter pour ſa perſonne, & par où nous finirons cet article, qui porte au loin hors de l'Europe.

» Il y a ſix à ſept ans qu'Aly-Bey, qui ſe » rend à préſent ſi fameux, fut proſcrit du » *Caire* par une faction contraire, & qu'il ſe » refugia ſucceſſivement en divers endroits. Il » vint enfin chercher un azile auprès du Cheik » Daher. Le Pacha de *Damas*, informé du lieu » de ſa retraite & gagné par les offres de ſes » ennemis, tenta de le faire périr. Aly-Bey » ayant été averti par le Cheik Daher, qui » n'oſoit alors ſe déclarer ouvertement ſon pro- » tecteur, échappa, par la fuite & à la faveur » d'un déguiſement, aux embuches du Pacha. » Dès-lors il jura de ſe venger. Deux ans après » il parvint, à force d'intrigues, à rentrer dans » le *Caire*, & la mort ou l'éloignement de ſes » rivaux le mirent en poſſeſſion du Gouverne- » ment d'Egypte. Alors il crut qu'il étoit tems » d'exécuter ſes projets de vengeance contre le » Pacha qui avoit voulu le faire périr. Pour » donner un prétexte ſpécieux à la guerre qu'il » alloit lui faire, il commença par publier un » Manifeſte qu'il fit répandre dans la *Paleſtine* » & dans la *Syrie*. Dans ce Manifeſte il prenoit » le titre de bon & fidéle Sujet du Grand Sei- » gneur, de Protecteur des Sujets de Sa Hau- » teſſe, qu'il venoit, diſoit-il, délivrer de la » tyrannie du Pacha de *Damas*, lequel étoit » traité dans cet écrit de traître & d'infidéle."

ARTICLE

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE *& au* NORD, *depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Ce triſte & infortuné Royaume dans lequel la Ruſſie avoit tenté de rendre la paix, en paroît plus éloigné que jamais : aucun Magnat ne s'eſt encore rendu aux invitations du Comte de Saldern, Ambaſſadeur de l'Impératrice-Czarine à *Varſovie*. Les Déclarations de ce Miniſtre, rapportées dans notre Journal du mois d'Août dernier, page 136 & ſuivantes, ont paru bien trop dures à la plûpart des Polonois : ils y ont remarqué un Etranger qui veut leur donner des Loix; & quoiqu'ils en voyent depuis long-tems des exemples, leur eſprit républicain a de la peine à s'y accoutumer. La petite guerre continuë en conſéquence dans toutes les Provinces, mais avec des ſuccès bien différens de tous ceux que publient les Ruſſes. Auſſi il paroît une Déclaration de la part des Confédérés en réponſe à celles du Miniſtre Ruſſe; elle eſt dattée de *Czenſtochow* le 16. du mois de Juillet & ſignée Pulawski, Koſſowski & Kucgynski. C'eſt une Lettre circulaire conçûë dans les termes les plûs forts contre les Ruſſes : ils y invitent toutes les Confédérations à ſe joindre à eux, pour combattre l'ennemi commun & le forcer à quitter la *Pologne* : on y lit un état de tous les combats qui ont été livrés par les différens partis Ruſſes & Confédérés; il en réſulte que ces derniers, en ſe réüniſſant,

ſont

ſont aſſez forts pour faire la Loi en tout tems. En ſe rapportant à cette Lettre, leurs pertes ſont bien au-deſſous de l'état auquel on les porte dans les rélations publiques, & ils ont conſervé les trois quarts au moins du monde que l'on publie qu'ils ont perdu.

Cette pièce eſt fort rare, parce qu'on prend tous les ſoins poſſibles pour l'empêcher de ſe répandre : cependant elle fait une vive impreſſion ſur l'eſprit de ceux qui l'ont lûë & de ceux qui n'ont fait qu'en entendre parler : on tâche ſurtout de la faire connoître en *Lithuanie* où la fermentation eſt d'autant plus grande, qu'elle ne fait encore qu'y commencer. C'eſt une eſpèce d'enthouſiaſme qui a auſſi gagné la *Podolie*, la *Volhinie* & la *Ruſſie-Polonoiſe*. La Nobleſſe de ces trois Provinces ſe rend en foule dans la *Lithuanie*, pour y prendre parti & pour animer ceux qui paroiſſent encore indécis. Ces nouveaux Confédérés ſe conduiſent avec une nobleſſe égale à leur courage ; ils traitent avec beaucoup d'égards les priſonniers qui leur tombent entre les mains ; ils en ont renvoyé pluſieurs ſur leur parole, après avoir adouci leur priſon par toutes ſortes de procédés généreux : *allez*, leur ont-ils dit enſuite, *allez raconter à votre Ambaſſadeur la manière dont nous vous avons reçus, & dites-lui, ſi vous l'oſez, que des voleurs vous ont dépoüillés & maltraités.*

Tout le monde ſçait, & nous l'avons fait remarquer plus d'une fois, qu'il y a toujours eu une grande différence à faire entre les Confédérés. Le Miniſtre de Ruſſie ne l'a pas oublié dans ſes Déclarations ; car les menaces qu'il a faites & les gibets qu'il a fait dreſſer, ne regardent à la vérité que les brigands qui, ſous le nom de Confédé-

Confédérés, commettent des crimes & des vols qui font l'effroi & l'horreur de toutes les Nations policées. Le nom de Confédérés n'en eſt cependant pas exclus; & à ce ſujet, la derniere Déclaration de ce Miniſtre n'a pas été non plus ſans une réponſe particulière. Meſſieurs de Pulawski & de Zaremba, qui furent chargés de la rédiger, s'y expriment comme le voici au nom de tous les Confédérés.

Vous nous traitez de voleurs & de brigands; mais qui méritent mieux ces titres? Sont-ce ceux qui défendent leur Patrie & leurs biens, ou ceux qui s'emparent d'un Pays ſans y avoir aucun droit? Que l'Univers entier prononce. Les menaces de nous traiter comme tels ne nous effrayent point: il n'appartient qu'à des barbares de les prononcer, & des eſclaves ſeuls pourroient les craindre. Au reſte, ſi on vient à les exécuter, nous nous trouverons forcés d'uſer de repréſailles, & nous commencerons par punir les Officiers Ruſſes qui ſont entre nos mains & dont le nombre n'eſt pas petit.

Après cette Lettre Mr. de Pulawski a publié de nouveaux Univerſaux, par leſquels il recommande ce qu'il avoit déjà recommandé en d'autres; ſavoir, de ne point fournir de fourages & autres proviſions aux Confédérés, à moins qu'ils ne préſentent à cet effet un billet ſigné de ſa main, & même d'empriſonner ceux qui ne ſeroient pas autoriſés de ſa part à lever de telles contributions. Le but de ces Univerſaux eſt de contenir les brigands qui, ſous le faux nom de Confédérés, auroient plus déſolé la *Pologne* que les Confédérations mêmes.

De tout ceci on remarque une grande déſertion dans le Parti royaliſte; & l'on ne peut que l'attribuer

tribuer au ton des Déclarations de l'Ambaſſadeur de Ruſſie. D'ailleurs la détention du Prince-Primat à ſa Terre de *Wavrezow*, où il continuë d'être comme gardé à vûë par un Piquet Ruſſe, a indiſpoſé contre la Cour de *Peterſbourg* beaucoup de Magnats, & entr'autres l'Evêque de Cujavie qui fait actuellement cauſe commune avec le Prince-Primat : ce qui y ajoûte encore, ce ſont les Prélats & les autres Grands du Royaume, emmenés hors de leur Patrie depuis le commencement des troubles & conſtamment priſonniers des Ruſſes en Pays étranger. Enfin, ce qui met le comble à l'indignation des vrais Confédérés, c'eſt que les Ruſſes, que l'on ne peut plus compter à préſent qu'au nombre de dix-huit mille hommes en *Pologne*, ſe portent à de nouvelles exécutions, ayant entre autres enlevé la magnifique Bibliothèque de Radzivil ; Bibliothèque qui, dans les plus funeſtes criſes de la République, a toujours été reſpectée, & qu'on regardoit comme le dépôt le plus précieux de l'Hiſtoire Lithuanienne.

Mais d'un autre côté Mr. Simon Corvin Koſokowski, Partiſan de *Lithuanie*, & l'un des Chefs le plus entreprenant des Confédérés de ce Grand Duché, gagne du terrein ; ſon Corps, augmenté juſqu'à 4000 hommes, a paſſé avec lui du Palatinat de *Braclau* dans celui de *Polocz*. Les Mécontens de *Courlande* l'ont appellé à leur ſecours, & lui ont fourni 26000 écus pour le mettre en état de marcher contre *Mittau*, Capitale de ce Duché, afin d'y dépoſer le Duc regnant & en chaſſer la Famille de Biren, que l'Impératrice de Ruſſie a favoriſée juſqu'au point de faire dépoſer de la Couronne Ducale de Courlande & de Semigale ; le

le Duc Charles-Chriſtian de Saxe qui en étoit revêtu. On ſçait que Mr. de Koſokowski n'auroit pû exécuter ce projet, à cauſe que les frontières du Duché de *Courlande* avoiſinent à l'Empire de *Ruſſie*, d'où il pourroit venir du ſecours contre lui ; néanmoins il a eu le tems, en lâchant la bride à ſon monde, d'emporter ce qu'il y avoit de meilleur en quatre Bourgades où bons Villages de cet Etat. Les habitans en ont ſouffert, les Diſſidens & ſurtout leurs Paſteurs. D'ailleurs, il a mis en contribution le Palatinat de *Minsk*, dont il a exigé 30 mille ducats & en a reçu 16000 comptant, s'étant aſſuré de la perſonne du Vaivode pour toucher le reſtant de cette ſomme.

Ce nouveau trouble pour les Courlandois, intimidés ſans doute par les Ruſſes au cas de déſertion de leur parti, les ont pottés à faire bruler publiquement à *Mittau*, au lieu du ſupplice & par la main du Bourreau, l'Univerſal en original, que Mr. Koſokowski avoit addreſſé à la Nobleſſe de cette Ville & de toute la *Courlande*, comme injurieux à la perſonne de l'Impératrice de Ruſſie, ainſi qu'au Souverain de ce Pays, & portant les Peuples à la révolte contre leur Maître légitime.

Nous finirons ce rapport des affaires ſi diviſées du Royaume déſolé de *Pologne*, par annoncer que les troupes Pruſſiennes qui y ſont pénétrent de plus en plus dans la *Grande-Pologne* & qu'elles ont demandé des quartiers de cantonnement à *Kutno* : Que des ordres ſont venus à *Zips* de préparer auſſi des logemens dans les treize Villes de cette Staroſtie, pour des troupes Autrichiennes qui s'y avancent égale-

ment, & que les habitans ſont en joye de les recevoir. On doit ainſi attendre bientôt de grandes nouvelles ſur le ſort de la République de Pologne, d'autant plus que le Comte Wielohorski doit avoir déclaré à *Paris* que les Confédérés ne penſoient plus qu'à requérir les Puiſſances étrangères de faire enſorte que la Ruſſie n'ayent plus tant d'influence ſur les affaires de cette République.

RUSSIE.

Dans tout cet Empire circulent, comme dans *Peterſbourg* & dans *Moſcou*, de continuelles rélations de victoires que les Flottes & les troupes de la Souveraine remportent ou doivent avoir remportées ſur les Turcs. Comme il y en a bon nombre qui n'ont pas été frappées au coin de la vérité, nous devons nous diſpenſer d'en faire le moindre uſage, & nous en tenir à ce que montre de ces événemens l'article du *Levant* de ce Journal & des précédens; mais y ajoûter qu'après la ſoumiſſion faite des Tartares de la Preſqu'Iſle de *Crimée*, aux armes des Ruſſes commandés par le Prince Dolgorucki, la Flotte Ruſſe qui étoit à *Aſoph*, eſt entrée dans le Havre de *Caffa*, Ville riche, conſidérable & Capitale de la Tartarie *Crimée*; ce qui devroit inquiéter *Conſtantinople*. D'un autre côté les Lettres de *Peterſbourg*, dattées du 9. Août, portent ce qui ſuit. " Ces jours-ci le Lieutenant-Général Comte de Tottleben eſt revenu d'*Aſie* & » a eu l'honneur d'être préſenté à l'Impératrice » qui l'a reçu avec bonté & diſtinction. Cet » Officier a la gloire d'avoir non-ſeulement » ſoumis en deux campagnes les Provinces de

» *Georgie*,

» *Georgie*, de *Guriel*, de *Mingrelie*, le petit » Royaume d'*Imerette* &c. mais encore d'avoir » démoli toutes les Forteresſes ennemies, de- » puis la *Crimée* juſqu'à *Trebiſonde*, & d'avoir » battu en toute rencontre avec des forces bien » inférieures, différens Corps d'Infidéles, ſur » leſquels il a fait un grand nombre de priſon- » niers & pris beaucoup de canons. Sa Majeſté, » ſatisfaite de ſes ſervices, lui a confié une ex- » pédition importante pour laquelle il doit » bientôt ſe mettre en route &c. »

SUEDE.

La Diette de ce Royaume continuë ſes ſéances & ſes délibérations ſur les objets qu'elle a à traiter & à régler, & tout s'y paſſe au gré du Roi, comme en voici, entre-autres, une preuve. Aſſemblée *in plenis* le 15. du mois d'Août; elle approuva unanimement une réponſe que le Comité ſecret a donnée à un refus que Sa Maj. avoit fait de ſigner la réhabilitation des deux anciens Sénateurs, dont nous fîmes mention le mois paſſé, ſi des expreſſions d'une réſolution des Etats ſur ce point, qui lui déplaiſoient n'étoient changées; ce qui a été fait ſelon ſes déſirs. En conſéquence, le Roi a ſigné le pleinſpouvoirs du Comte de Horn & du Baron de Lagerbielck, qui ſont rentrés dans le Sénat.

Sa Majeſté avoit fixé le jour de ſon couronnement au 24. du mois de Septembre, & celui de ſon onction au 26; mais ſur des objections des trois Ordres, du Clergé, des Bourgeois & des Payſans, cette cérémonie paroît être reculée juſqu'au mois de Novembre prochain. Ayant

auſſi recommandé aux Etats de procéder à la formation de la Maiſon de la Reine Douairière, on préſume qu'il ſera aſſigné à cette Princeſſe une penſion de deux tonnes d'or avec la joüiſſance des Châteaux de *Drottningholm* & de *Swartſio*, qui lui ſeront donnés en échange de celui de *Gripsholm* qu'elle abandonneroit.

Le 31. Août les Etats *in plenis* ont arrêté un nouveau Réglement concernant l'élection des Députés à la Diette, pour remédier aux abus qui en avoient été juſques-là inſéparables, & ce Réglement a été envoyé aux Magiſtrats & Electeurs de toutes les Villes du Royaume pour qu'ils euſſent à s'y conformer ſcrupuleuſement.

Nous n'avons ce mois-ci rien du *Dannemarc* à rapporter qui puiſſe intéreſſer la curioſité de l'Etranger.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſirable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Nous avons de cette premiere Cour de l'Europe pluſieurs particularités à rapporter, mais que nous ne faiſons qu'effleurer ſavoir, des avancemens faits dans le Militaire des charges conférées, des préparatifs pour le mariage de l'Archidne Ferdinand, des revûës faites par l'Empereur, du Camp fini à *Laxembourg*, du voyage de ce Monarque à *Petſch* en *Hongrie*, entrepris le 27. Août avec les Généraux de Laudohn, Haddick, Siskowitz & Poniatowski, Frere du Roi de Pologne; de ſon retour à *Vienne* &c. Nous remettons au mois prochain à nous étendre ſur ces différens articles: diſons

en

en attendant, quant au voyage du Chef auguſte de l'Empire en *Hongrie*, que de ſon retour il doit paroître que toutes les conjectures qu'il a fait naître ſeront finies ; que cependant on en pourra peut-être connoître ſi ces grands préparatifs de guerre, qui depuis ſi long-tems ont été pouſſés avec tant de vigueur par cette Cour Impériale & Royale, n'ont eu pour objet que de ſe mettre ſur la défenſive, ou s'ils ne doivent pas avoir quelqu'autre deſtination plus importante. La queſtion peut être encore problématique, puiſque ces préparatifs ſe continuent toujours à *Vienne* comme dans les Pays Héréditaires ; qu'on y fait également des recruës, & que depuis peu des ordres ont été expédiés à tous ceux qui ont eu leur congé pour quelque-tems, & qui ſe trouveroient hors du lieu de leur naiſſance, de ſe ſiſter au plûtôt.

Paſſant ainſi légèrement ſur ce dont nous faiſons ici mention ſeulement, nous croyons devoir rapporter en ſon entier, une nouvelle Ordonnance que Sa Maj. l'Impératrice-Reine a fait publier, depuis peu, ſur les dotes des jeunes gens hommes & filles qui veulent embraſſer l'état Religieux ; parce que nous avons auſſi inſéré dans nos Journaux celle que cette auguſte Souveraine a fait rendre à *Bruxelles* contre ces dotes & penſions, pour avoir vigueur dans toute l'étenduë des Pays de ſa Domination dans les Pays-Bas. Voici celle dont il eſt actuellement queſtion pour ſes pays Héréditaires en *Allemagne*.

MARIE-THERESE &c. &c. Quoique nos très-glorieux Prédéceſſeurs & Ancêtres, & nommément les Empereurs Ferdinand, & Charles VI. notre très-honoré Pere de très-glorieuſe mémoire, ayent établi pour le bien général les Loix

d'amortiſſement qui ſont notoires à un chacun, concernant l'acquiſition des biens immeubles par les Eccléſiaſtiques, Loix que Nous avons adoptées ſans reſtriction, dès notre avénement au Gouvernement; & quoique le Duc Albert d'Autriche, l'un de nos Prédéceſſeurs, eût auſſi dès l'an 1340 preſcrit des bornes convenables aux acquiſitions de biens meubles, leſquelles ont été depuis approuvées l'an 1526 par l'Empereur Ferdinand I, l'expérience a démontré qu'on n'avoit point encore atteint juſqu'ici, pour le bien général, le but propre au maintien de l'état ſéculier. Nous conſervons en conſéquence non-ſeulement les Loix d'amortiſation établies quant aux immeubles; mais induite par nos ſoins maternels, Nous ordonnons en même-tems, par les préſentes, celles qui ſuivent, voulant qu'elles ayent force de Loi pragmatique & perpétuelle.

I. Nous fixons la dote de nos Sujets des deux ſexes qui entreront dans des Monaſtères, ſoit du Pays, ſoit étrangers, avec notre permiſſion particulière qu'ils devront préalablement demander, à la ſomme de 1500 florins du Rhin, & cela ſans diſtinction des Ordres Religieux, à condition que cette dote conſiſte uniquement en biens meubles, & que dans cette ſomme ſoit compriſe non-ſeulement la dote même, mais auſſi les vêtemens & tous autres fraix qui ſe font à la vêture & profeſſion, ſous quelque dénomination & quelque prétexte que ce puiſſe être.

Comme donc la dote des Poſtulans des deux ſexes les plus riches ne doit jamais excéder la ſuſdite ſomme, Nous permettons uniquement auxdits Poſtulans, à leurs Parens, ou Tuteurs, de traiter avec les Monaſtères ou Ordres touchant la diminution de la dote.

II.

II. Si quelqu'un veut donner à ſon enfant ou parent, homme ou fille, qui entre dans un Monaſtère une rente viagère à ſa diſpoſition, elle ne pourra excéder la ſomme de 200 florins par an, avec cette clauſe que le capital ne ſera jamais remis au Monaſtère ou à l'Ordre; mais ſera placé dans les fonds publics, ou en d'autres lieux sûrs, que par conſéquent, après la mort de celui ou de celle qui joüit de la rente, le capital retoourne à ceux à qui il appartient de droit.

III. Outre la ſomme preſcrite pour la dote, ſous laquelle eſt compris en même-tems ce qu'on vouloit donner ou laiſſer au Poſtulant eu égard à ſon entrée dans ſon Monaſtère, ou ce qu'il donne lui-même au Monaſtère par un acte entre vifs, ou mortis cauſa, *toutes autres acquiſitions, ſous quelque titre que ce ſoit, ſont défenduës par la préſente aux Ordres Eccléſiaſtiques & aux Monaſtères.*

IV. Outre la ſuſdite ſomme de 1500 florins pour dote, ce qui s'entend ſeulement en cas de Profeſſion d'un Poſtulant de l'un ou de l'autre ſexe, Nous défendons abſolument qu'il paſſe aux mains d'Ordres Eccléſiaſtiques ou Monaſtères toutes autres acquiſitions per actus inter vivos & mortis cauſa, *par conſéquent auſſi toute ſucceſſion par teſtament, ou* ab inteſtat *de qui que ce ſoit qu'elle puiſſe provenir. Nous en exceptons uniquement ce qu'on laiſſe aux Monaſtères & Ordres en pure aumône, en legs pour des Meſſes ou Anniverſaires, & autres ſemblables fondations pieuſes, avec ordre exprès cependant, & non autrement, que l'argent & le capital deſtiné pour ces cas ne ſoit jamais donné au Monaſtère, mais placé*

dans

dans les fonds publics ; qu'il en ſoit diſpoſé, ſuivant les Ordonnances que Nous avons faites à cet égard, & que par conſéquent ceux à qui il appartiendra, ayent à veiller à la conſervation dudit capital.

Pour faire de ſemblables fondations & exercer de telles bonnes œuvres, notre conſentement ne ſera pas néceſſaire, à moins qu'on n'y eût deſtiné des biens immeubles, dans lequel cas, ſuivant les Ordonnances précédentes, il faut abſolument obtenir notre conſentement.

Lorſqu'un Poſtulant de l'un ou de l'autre ſexe poſſédera quelques biens, qu'il ſera joüiſſant de ſes droits, il pourra en diſpoſer ſuivant l'ordre du droit, en tant qu'il ne contreviendra en rien à cette préſente Ordonnance, & cette diſpoſition devra toujours être faite avant la Profeſſion & de la maniere qui eſt d'uſage.

V. Nous déclarons d'avance par la préſente nuls & de nulle valeur tous Actes entre vifs & à cauſe de mort qui pourroient ſe faire clandeſtinement ou publiquement, directement ou indirectement en fraude de cette Loi, & Nous nous réſervons de punir ſévérement, par une amende conſidérable, ou par d'autres peines, les tranſgreſſeurs, & ceux qui y auront coopéré en quelque maniere que ce ſoit, le tiers du prix de la choſe devant être cédé au dénonciateur.

Ordonnons à tous nos Départemens & à tous ceux qui ſont chargés de veiller à l'exécution de nos ordres, de publier les préſentes pour la connoiſſance d'un chacun, &c.

La Diette de *Ratiſbonne* préſente un grief occaſionné par la Nobleſſe du *Moyen-Rhin* au ſujet d'une certaine taxe appellée la *Steuer*, comme d'une entrepriſe qui intéreſſe l'Empire.

Nous

Nous pourrons en parler plus amplement le mois prochain.

Le Roi de Pruſſe a fait dans le mois d'Août un voyage en *Sileſie*, accompagné du Prince Henri de Pruſſe & d'un grand nombre de Seigneurs. Sa Majeſté ayant fait en divers endroits la revûë de ſes troupes, en eſt de retour depuis le 4. Septembre à *Potſdam*.

Les Dames ſe mettent dans le goût de voyager : il y en a pluſieurs actuellement dans les Pays étrangers, & ſurtout des Dames Polonoiſes. Les troubles de leur Pays peuvent les avoir portées à ce goût. Son Alteſſe Sér. l'Electrice Doüairière de Saxe, ayant fait un voyage en *Hollande*, où elle a vû & examiné ce qu'il y avoit de plus remarquable dans les principales Villes & leurs environs, & reçu par tout les honneurs dûs à ſon haut rang. Revenant de ce voyage pour retourner en Allemagne, elle a paſſé par *Duſſeldorff* & *Cologne*. Les réceptions qu'on lui a faites & les fêtes qu'on lui a données dans ces deux Villes mériteroient une deſcription. Arrivant le 16. Septembre à *Treves*, où ſe tient depuis près de deux mois la Cour Electorale, cette Princeſſe y a demeuré juſqu'au 21, qu'elle en partit pour retourner en *Saxe*, prenant ſa route ſur *Luxembourg* où elle arriva le ſoir vers les dix heures, ſoupant & logeant au Refuge de l'Abbaye de St. Maximin, avec ſa petite ſuite. Dès le lendemain vers les ſix heures du matin elle ſe remit en route.

Pendant le ſéjour que Son Alt. Sér. a fait à *Treves* auprès du Séréniſſime Electeur ſon auguſte

auguſte Beaufrere, il n'y a fêtes & réjoüiſſances qu'on n'ait miſes en uſage pour le lui rendre très-agréable : illuminations ſuperbes, Bal, combats de Batteliers ſur la Moſelle, repas ſomptueux, & deux ſurtout donnés à midi & au ſoir, préparés avec art & avec autant d'abondance que de délicateſſe dans la quantité de mets, dans l'Abbaye Impériale & Exemte de St. Maximin; repas que Mgr. l'Electeur, ſes auguſtes Sœurs & l'Electrice Doüairière ont honoré de leur préſence, & auquel ont été admis Mr. de Hontheim, Evêque-Suffragant, Mr. de Wittman, Abbé de cette célebre Abbaye, & pluſieurs perſonnes de la plus haute diſtinction; de plus, belle illumination dans le magnifique Jardin de cette Abbaye. Rien enfin n'a été oublié pour rendre cette fête agréable à toute la Cour, qui en a témoigné ſa gracieuſe ſatisfaction à Mr. l'Abbé.

Quelque-tems auparavant le Séréniſſime Electeur, accompagné de ſon auguſte Sœur la Princeſſe Cunegonde, avoit fait un tour à *Luxembourg*, à *Metz*, à *Nancy* &c. ſous le nom de Comte de Sayn. Malgré cet *incognito*, on s'eſt empreſſé dans ces différentes Places à leur rendre les honneurs dûs à leur naiſſance royale. Les troupes qui ſont à *Luxembourg* ont paradé en leur preſence, manœuvré à feu & fait toutes les évolutions militaires, ſous le commandement de Son Alteſſe le Prince Maximilien de Salm-Salm, Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie-Therèſe, Chambellan de Leurs Majeſtés Imp. & R. Ap. Général de Bataille & Brigadier des Régimens de cette Garniſon.

ARTICLE

ARTICLE VI.

Qui contient les Naiſſances, Mariages & Morts, depuis deux mois.

NAISSANCES.

LA Princeſſe Epouſe du Landgrave regnant de Heſſe-Philipſthal a mis un jeune Prince au monde le 8. du mois d'Août.

Le 11. la Comteſſe Epouſe du Comte de la Tour & Taxis, & Nièce de l'Electeur de Cologne, eſt accouchée d'un fils à *Cologue.*

Le 27. accoucha d'une jeune Comteſſe, dans la même Ville, la Comteſſe regnante de Manderſcheid-Blanckenheim,

Le 5. Septembre, vers les quatre heures du ſoir Son Alteſſe Royale la Grande-Ducheſſe de Toſcane eſt accouchée heureuſement d'un Prince à *Florence.* Cet événement fut auſſi-tôt annoncé par pluſieurs décharges de canon, & des Couriers furent expédiés pour en porter la nouvelle à différentes Cours. Toute la Nobleſſe fut avertie en même-tems de ſe trouver au Château royal de *Poggio Imperiale*, où la cérémonie du Baptême du Prince nouveau né étoit fixée pour les huit heures. L'empreſſement fut grand pour s'y rendre ; Mr. l'Archevêque baptiſa l'auguſte Enfant, qui fut tenu ſur les Fonts par le Marquis de Viviani, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Eſpagne, au nom de l'Infant Prince des Aſturies ſon Parrein, & qui reçut les noms de Charles-Loüis-Jean-Joſeph-Laurent. Cette cérémonie étant faite, Mr. l'Archevêque entonna le

Te

Te Deum, pendant lequel il ſe fit une ſeconde décharge de l'Artillerie, & l'on a ordonné trois jours de fête, des illuminations & feux d'artifice.

MARIAGES.

Le Comte de Lœwendahl, fils du feu Maréchal de ce nom, épouſe à *Paris* Mademoiſelle de Bourbon, fille légitimée de feu Mr. le Comte de Charolois.

Le Prince de Heſſe-Rheinfels, Colonel au Régiment d'Infanterie du Felt-Maréchal Comte de Laſcy, a épouſé à *Vienne* la Princeſſe fille du Prince François de Lichtenſtein. La cérémonie & les ſuites en ont été des plus brillantes au Château de *Feldſberg*.

MORTS.

Le 30. Juin dernier mourut à *Marſeilles*, à l'âge de 108 ans, Catherine Cailbel, veuve du nommé Chevron, qu'elle avoit épouſé en ſecondes nôces. Elle avoit eu de ſon premier mari onze enfans, qui moururent tous en 1720 de la peſte, dont elle fut attaquée elle-même. Elle n'avoit jamais eu d'autre maladie, & n'avoit été ſujette à aucune des infirmités de la vieilleſſe.

Le fameux Maréchal de Sava, des Confédérés de Pologne, & qui étoit priſonnier des Ruſſes, eſt mort de ſes bleſſures.

Le Cardinal Flavius Chigi, né à *Rome* le 8. Septembre 1711, y eſt mort le 12. Juillet. Cette Eminence, laiſſant un quatorziéme Chapeau vacant dans le Sacré Collège, avoit été élevée à la Pourpre par le Pape Benoît XIV. le 26. Novembre

vembre 1753. Elle eſt beaucoup regrettée & principalement des Pauvres dont elle a été le ſoutient durant la diſette qu'on a reſſentie dans *Rome* pendant les années dernieres. Le feu Cardinal a légué par ſon Teſtament de groſſes ſommes à ſa Famille, une de neuf mille écus pour les Orphelins & une autre de quatre mille en faveur des Philippines.

Le 11. du même mois mourut Silvie-Angelique d'Andrault de Langeron, veuve de Claude Thiard Comte de Biſſy, âgée de 87 ans, dans l'Abbaye Royale de *Panthemont*.

Le Sieur Fleming, Facteur de *Liverpool*, Ville d'Angleterre, eſt mort le 23. Juillet, âgé de 128 ans, ayant conſervé ſon bon ſens juſqu'à la fin de cette carrière. Il laiſſe plus de 70 enfans, petits-enfans & arrière petits-enfans. Il ne lui reſte que deux enfans, un garçon & une fille, qui ont chacun près de cent ans.

A *Straſbourg* eſt mort le 7. du mois d'Août, à l'âge de 77 ans, le Savant Mr. de Schæpfling, Conſeiller Hiſtoriographe du Roi, Aſſocié Libre de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de *Paris*, de la Société Royale de *Londres*, & des Académies de *Cortone*, de *Petersbourg* & de *Manheim*.

La Comteſſe Doüairière d'Eſterhaſy, née Princeſſe de Lubomirski, eſt morte à *Vienne* le 16. d'un abcès aux poulmons, âgée de 49 ans.

Le 17. mourut à *Londres* Mr. de Holbourne, Contr'Amiral d'Angleterre.

Le 19. eſt mort à *Liége* Mr. Charles-Erneſt, Baron de Breidbach-Burresheim, Chanoine & Grand-Prévôt de Treves, Chanoine de la Cathédrale

drale de Liége, Archidiacre des Ardennes, Grand-Prévôt de Saint Pierre & Chancelier de l'Univerſité de Louvain, Conſeiller actuel d'Etat de Leurs Majeſtés Imp. & R. Ap. & de Son Alt. S. Mgr. l'Electeur de Treves.

Nicolas Pirelli, Conſeiller de la Chambre de Sainte Claire & Auditeur des Guerres, au ſervice du Roi des Deux-Siciles, eſt mort le 5. du même mois d'Août à *Naples*. Il étoit Frere du Cardinal Pirelli, décédé l'année derniere.

Le Marquis de Pandovano-Caracciolo eſt mort dans le même-tems & dans la même Ville de *Naples*.

Erneſt-Thierri Comte de Marshall & du Saint Empire, Grand-Croix de l'Ordre Militaire de Marie-Thereſe, Conſeiller Intime d'Etat de Sa Maj. Imp. Royale Apoſt., Maréchal de ſes Armées, Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie & Gouverneur de la Ville, du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, eſt mort à *Altenbourg*, Ville du Cercle de la *Haute-Saxe* & dans la *Miſnie*, âgé de 79 ans, après une maladie qui le tenoit allité depuis huit mois.

Loüiſe-Pauline de Gand de Merodes de Montmorency d'Iſenghien, née Princeſſe de Mamines, Epouſe de Loüis-Alexandre Duc de la Rochefoucault & de la Rochegüion, Pair de France, eſt morte le 9. Septembre au Château de *Liancourt* des ſuites d'une chute de cheval, dans la vingtquatriéme année de ſon âge. Elle ne laiſſe point d'enfans, mais une ſucceſſion qu'on dit être d'environ 150000 livres de rentes.

Jean Bourcet de la Saigne, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrêtien, Directeur du Génie en *Corſe*, y eſt mort âgé d'environ 55 ans.

Ajoûté

Ajoûte pour l'article de France.

Voici de quelle façon s'eſt faite à *Bordeaux* l'opération concernant l'établiſſement d'un nouveau Parlement de cette Ville.

Le 4. de Septembre le Maréchal Duc de Richelieu, accompagné de Mr. Eſmangrand, Maître des Requêtes & Intendant de la Généralité de *Bordeaux*, ſont partis de l'Hôtel du Gouvernement à huit heures & demie du matin, pour ſe rendre au Palais. Etant entrés dans la Grand' Chambre & y ayant pris ſéance, les Préſidens, Conſeillers & Greffiers de la Grand'Chambre ſont arrivés ſucceſſivement. Chacun ayant pris ſa ſéance accoutumée, Mr. le Maréchal Duc de Richelieu a ordonné, de la part du Roi, à Mr. de Gaſc, Préſident à Mortier, préſidant la Compagnie, d'envoyer avertir dans les Chambres de Tournelle, Enquêtes & Requêtes, pour qu'elles euſſent à s'aſſembler & à ſe rendre à la Grand' Chambre; ce qui a été exécuté. Enſuite on a lû des Lettres-Patentes ſur Arrêt du Conſeil du Roi, qui caſſent les arrêtés que le Parlement de *Bordeaux* avoit pris le 29. Avril & le 23. Août derniers, leſquelles ont été lûës & enrégiſtrées. Après cet enrégiſtrement, il a été lû & enrégiſtré un Edit portant ſuppreſſion & rembourſement des Offices du Parlement de *Bordeaux*.

Le 7. les mêmes Commiſſaires du Roi, s'étant rendus au Palais, y ont fait publier & enrégiſtrer un Edit portant création d'Offices au Parlement de *Bordeaux*, & ont inſtallé ceux des Officiers de l'ancienne Compagnie qui en ont été pourvûs. Tout s'eſt paſſé avec le plus grand ordre & la plus grande tranquillité.

A *Toulouſe* les choſes ne ſe ſont pas paſſées de même

me. Le Parlement y a été diſſous de la même manière que celui de *Beſançon* ; c'eſt-à-dire, que Mr. le Comte de Perigord y eſt arrivé le premier, & a donné les ordres pour cette exécution ; enſuite Mr. de Sainprieſt s'y eſt rendu avec les inſtructions particulières de la Cour pour la dépoſition des Membres, leur remplacement &c. Mrs. du Parlement ont reçu quatre Lettres de cachet : la premiere portant ordre de ſe rendre au Palais ſans s'aſſembler auparavant : la ſeconde portant défenſe, étant aſſemblés, de délibérer avant l'enrégiſtrement des Edits, Lettres-Patentes & autres volontés de la Cour, dont les porteurs d'ordres étoient chargés. La troiſiéme enjoignant de ſe ſéparer ſur le champ après ledit enrégiſtrement, & de ſe rendre chez eux incontinent ſans voir perſonne : la derniere, qui exile en différens lieux 55 Membres de la Compagnie. Les Membres conſervés ſont au nombre de 35, non-compris le premier Préſident & les trois Officiers du Parquet. Dix autres Conſeillers, quoique non-exilés, ne ſe ſont pas rendus au Palais le jour de l'inſtallation du nouveau Parlement, & on ne ſçait encore dans qu'elle claſſe on doit les ranger. De tous les Préſidens à Mortier il n'y a que Mr. Niquet, nommé premier Préſident, qui ſoit paſſé à l'autre Parlement. Le ſurplus de cette Compagnie étant prévenu des ordres de la Cour, s'eſt aſſemblé avant la réception des Lettres de cachet, & a fait des proteſtations ſemblables à celles des Membres du Parlement de *Beſançon*.

Le Jeudi 5. les Avocats & Procureurs au Parlement de *Toulouſe* ont été au Palais. L'audience y a été tenuë à l'ordinaire, & il y a eu trois cauſes de jugées, dont une fort importante.

F I N.